

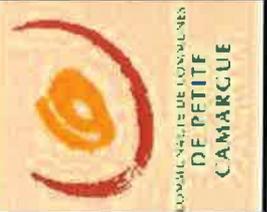
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS (N°2016-1 – 1^{er} semestre 2016)

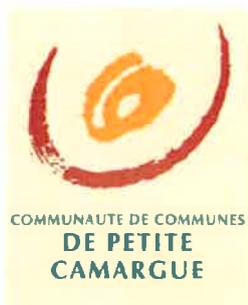




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DELIBERATIONS
(1^{er} semestre 2016 – de Janvier à Juin)

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTÉ	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
C.C. du 27/01/2016	2016/01/01	Mise en place d'un Comité Consultatif des Maires du Territoire
	2016/01/02	Conseil de Communauté – Modification du Règlement Intérieur
	2016/01/03	Modification du Tableau des Effectifs
	2016/01/04	Recyclage du matériel informatique en fin de vie
	2016/01/05	Renouvellement du service de paiement en ligne sécurisé, mis en place en 2012, pour la restauration scolaire auprès de la Caisse d'Épargne
	2016/01/06	Organisation de la procédure d'instruction et répartition des rôles entre le service « Application du droit des sols » de la Communauté de Communes de Petite Camargue et ses communes membres
	2016/01/07	Schéma de gouvernance ATI Volet Urbain
	2016/01/08	Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue – Cessation d'activité
	2016/01/09	Précision relative à la tarification du Port de Plaisance de Gallician au 1 ^{er} janvier 2016
	2016/01/10	Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2016
CC du 16/03/2016	2016/01/11	Approbation de l'opération Ecole de Musique Intercommunale de dépôt d'une demande de subvention FEDER au titre de l'Approche Territoriale Intégrée – Volet Urbain
	2016/01/12	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Course Camarguaise
	2016/03/13	Débat d'Orientation Budgétaire 2016
	2016/03/14	Mise à jour du Tableau des Effectifs
	2016/03/15	Agrément enseigne ZAC Côté Soleil – VALDEYRON
	2016/03/16	Approbation de l'Avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Pôle des Costières
	2016/03/17	Prorogation de la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activités Pôle des Costières à Vauvert
	2016/03/18	Approbation de l'Avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie de 1 100 000 € octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Côté Soleil
	2016/03/19	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable
	2016/03/20	Service Informatique communautaire – Définition d'une stratégie de développement
	2016/03/21	Convention de mutualisation de moyens et de services avec la Commune d'Aimargues
	2016/03/22	Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue
	2016/03/23	Modification des parcours et du calendrier de participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de Musique aux cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre
	2016/03/24	Fixation du montant des cotisations 2016 pour le concours de batterie SONOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/01



OBJET

Mise en place d'un Comité Consultatif des Maires du Territoire

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

Absent excusé

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Lors du séminaire organisé le 3 novembre 2015, « Perspectives communautaires et projet de territoire », il avait été proposé de compléter la gouvernance de la Communauté de Communes par la mise en place d'une instance dont l'objectif serait le renforcement des liens du bloc local, intercommunalité - communes membres.

Cette instance, dénommée « Comité Consultatif des Maires du Territoire » pourrait s'organiser de la manière suivante :

1/ Composition

Le Comité Consultatif des Maires est composé du Président de la Communauté de Communes et du Maire de chaque commune membre de la Communauté.

Seul le Maire est convoqué aux séances du Comité Consultatif des Maires ; cependant, en cas d'indisponibilité, il peut se faire représenter par l'un de ses adjoints, après information préalable du Président.

2/ Attributions et fonctionnement

Le Comité Consultatif des Maires est une instance de concertation. Elle se réunit au moins une fois par trimestre sous la présidence du Président de la Communauté de Communes qui en convoque les membres.

Le Président peut réunir le Comité Consultatif des Maires chaque fois qu'il le juge utile et le cas échéant en cas d'urgence.

Elle permet notamment :

- au Président de la Communauté de recueillir les avis des Maires des communes membres sur les dossiers stratégiques de la Communauté de Communes ainsi que sur les affaires communautaires en particulier avant leur discussion devant le Bureau Communautaire et/ou le Conseil de Communauté ;
- aux Maires d'être tenus informés des projets et des interventions de la Communauté de Communes.

Le Comité Consultatif des Maires émet des avis et des propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Chaque Maire y dispose ainsi d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

Le Comité Consultatif des Maires se veut le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Le Comité Consultatif des Maires peut entendre, en tant que de besoin des personnalités qualifiées.

Les séances ne sont pas publiques.

Les séances font l'objet d'un compte rendu adressé diffusé à l'ensemble de ses membres.

PROPOSITION

- Vu la proposition du séminaire organisé le 3 novembre 2015, « Perspectives communautaires et projet de territoire »,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création du Comité Consultatif des Maires du Territoire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 04/02/16

- sa publication le 04/02/16

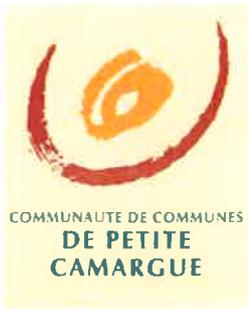
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/02



OBJET **Conseil de Communauté – Modification du Règlement Intérieur**

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

Absent excusé

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les règles de fonctionnement applicables à l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; il prévoit notamment que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil de Communauté avait donc adopté, par sa délibération N°2014/09/66 du 24 septembre 2014, son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté, du Bureau Communautaire, des Commissions thématiques ainsi que les relations avec les organismes extérieurs à la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dans le cadre de la mise en place du Comité Consultatif des Maires du Territoire, il convient de prendre acte de cette nouvelle instance complétant la gouvernance de la Communauté en insérant, au règlement intérieur, un chapitre VII Bis intitulé « Comité Consultatif des Maires du Territoire » rédigé comme suit :

1/ Composition

Le Comité Consultatif des Maires est composé du Président de la Communauté de Communes et du Maire de chaque commune membre de la Communauté.

Seul le Maire est convoqué aux séances du Comité Consultatif des Maires ; cependant, en cas d'indisponibilité, il peut se faire représenter par l'un de ses adjoints, après information préalable du Président.

2/ Attributions et fonctionnement

Le Comité Consultatif des Maires est une instance de concertation. Elle se réunit au moins une fois par trimestre sous la présidence du Président de la Communauté de Communes qui en convoque les membres.

Le Président peut réunir le Comité Consultatif des Maires chaque fois qu'il le juge utile et le cas échéant en cas d'urgence.

Elle permet notamment :

- au Président de la Communauté de recueillir les avis des Maires des communes membres sur les dossiers stratégiques de la Communauté de Communes ainsi que sur les affaires communautaires en particulier avant leur discussion devant le Bureau Communautaire et/ou le Conseil de Communauté ;
- aux Maires d'être tenus informés des projets et des interventions de la Communauté de Communes.

Le Comité Consultatif des Maires émet des avis et des propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Chaque Maire y dispose ainsi d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

Le Comité Consultatif des Maires se veut le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Le Comité Consultatif des Maires peut entendre, en tant que de besoin des personnalités qualifiées.

Les séances ne sont pas publiques.

Les séances font l'objet d'un compte rendu adressé diffusé à l'ensemble de ses membres.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;
- Vu la délibération N°2014/09/66 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil de Communauté ;
- Vu la proposition du séminaire organisé le 3 novembre 2015, « Perspectives communautaires et projet de territoire » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le règlement intérieur modifié de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

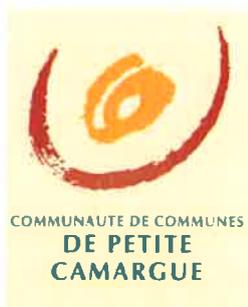
- son dépôt en Préfecture le 04/02/16

- sa publication le 04/02/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/16

Le Directeur Général des Services Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/03



OBJET **Modification du Tableau des Effectifs**

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

Absent excusé

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs afin de procéder à l'avancement de grade pour certains Agents. Il convient, par conséquent, de créer les postes suivants :

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
Environnement	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	169/16	Au 01/01/2016
Ecole de Musique	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28h00 hebdomadaire	170/16	Au 01/01/2016
Ecole de Musique	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire	171/16	Au 01/10/2016
Ecole de Musique	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28h00 hebdomadaire	172/16	Au 01/01/2016
Collecte O.M.	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	173/16	Au 01/01/2016
Collecte O.M.	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	174/16	Au 01/01/2016
Déchèterie	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	175/16	Au 01/01/2016
Déchèterie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	176/16	Au 01/01/2016
Restauration Scolaire	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	177/16	Au 01/01/2016

PROPOSITION

- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Temps non complet 28H00 hebdomadaire au 1^{er} janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à Temps non complet 17H30 hebdomadaire au 1^{er} octobre 2016,
- 3 postes d'Adjoints Techniques de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps non complet 28h00 hebdomadaire au 1^{er} janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2016.

- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012,

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

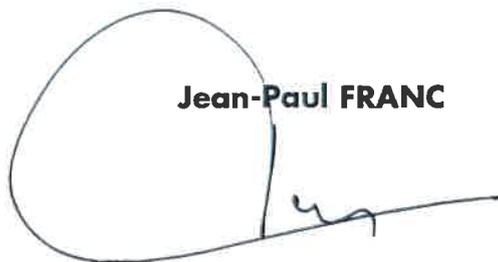
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 04/02/16

- sa publication le 04/02/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/04



OBJET

Recyclage du matériel informatique en fin de vie

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue a mis en place une gestion de son parc informatique. Régulièrement elle effectue des inventaires et réalise un bilan des matériels qui ne peuvent plus être utilisés par les services communautaires de par leur vétusté (inventaire ci-joint).

Depuis la directive européenne sur les déchets électriques et électroniques D3E, les détenteurs et émetteurs sont tenus de mettre en place une solution pour la valorisation ou d'élimination de ces déchets. La Communauté de Communes a, de fait, cette responsabilité.

Il est donc proposé aux élus communautaires de mettre en place des solutions.

PROPOSITION

- 1) Approuver l'inventaire du 17 Décembre 2015, comme matériel non-conforme à une utilisation professionnelle et prononcer leur désaffectation et leur réforme.
- 2) Faire don des ordinateurs en fin de vie, pour recyclage, à un Centre de réemploi d'équipement Électronique et Électrique à vocation d'insertion sociale ; sur le territoire, l'entreprise CRD3E répond à ce critère.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

- d'APPROUVER l'ensemble des propositions,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en place de cette solution de retraitement des matériels en fin de vie.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04/02/16
- sa publication le 04/02/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/05

OBJET

Renouvellement du service de paiement en ligne sécurisé, mis en place en 2012, pour la restauration scolaire auprès de la Caisse d'Épargne

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N°2012/05/54, modifiée par la délibération N°2012/07/62 intégrant la norme de sécurité dite « 3DS », les Elus communautaires ont adopté le principe du paiement en ligne pour la restauration scolaire.

Le recours au paiement en ligne pour les repas offre aux usagers un autre mode de règlement plus rapide et accessible à tout moment.

Il permet à la structure de diminuer la circulation de monnaie en régie et les règlements par chèque pouvant donner lieu à des chèques sans provision.

Il convient dès lors de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes au Service SP PLUS V2 pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des conditions particulières du contrat.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de RECONDUIRE auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon (C.E.L.R.) l'adhésion de la Communauté de Communes au **Service SP PLUS V2** :

1. Aux conditions financières générales suivantes :

- Frais de mise en service.....	0.00 Euros
- Abonnement mensuel	15.00 Euros HT
- Coût par paiement effectué de 1 à 2 000 transactions par mois.....	0.13 Euros HT
- Coût par paiement effectué de 2001 à 5 000 transactions par mois	0.10 Euros HT
- Coût par paiement effectué de 5001 à 10 000 transactions par mois.....	0.09 Euros HT

2. Aux services optionnels suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du Service SP PLUS . Les services optionnels sont fournis aux conditions financières suivantes :

RELEVÉ ELECTRONIQUE QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS

- Abonnement mensuel : 5.00 Euros HT

OFFRE MAIL, MULTI DEVISES, SERVICE MULTI LANGUES, VALIDATION MANUELLE DES DEMANDES DE PAIEMENT EN LIGNE, PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS PAIEMENT PAR ABONNEMENT REMBOURSEMENT CB

- Abonnement mensuel : 0 Euro

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



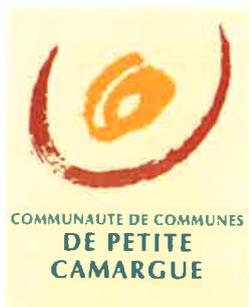
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 04/02/16

- sa publication le 04/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/01/06

OBJET

Organisation de la procédure d'instruction et répartition des rôles entre le service « Application du droit des sols » de la Communauté de Communes de Petite Camargue et ses Communes membres

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « *L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est [...] Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu [...] ;* »

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « *[...] l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction : [...]*

b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités [...] ; »

Vu l'arrêté préfectoral N°2001-324-1 portant création de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 20 novembre 2001, le Préfet a approuvé les statuts de la Communauté de Communes lui confiant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour l'Application des Droits des Sols : instruction des certificats d'urbanisme et autorisations, spéciales prévues par le Code de l'urbanisme, la délivrance de ces documents restant du ressort des maires des communes membres ;

Vu la réunion de travail du 22 septembre 2015 associant les agents des Services "Urbanisme" des Communes, les élus délégués à l'Urbanisme et le service "Application du Droit des Sols" de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu les avis favorables des Commissions « Aménagement du Territoire/Urbanisme/Aménagement Numérique/SIG » réunies les 18 novembre 2015 et 5 janvier 2016 ;

Vu les avis techniques des Communes de AUBORD, AIMARGUES, BEAUVOISIN, LE CAILAR et VAUVERT ;

Considérant que le présent règlement s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique ;

Considérant que le présent règlement permet d'explorer toutes pistes afin de réduire les coûts de mise en œuvre du service ;

Considérant qu'il convient de définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes de Petite Camargue, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Considérant notamment, les obligations que le Maire et la Communauté de Communes de Petite Camargue s'imposent mutuellement ci-après en découlent ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent règlement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

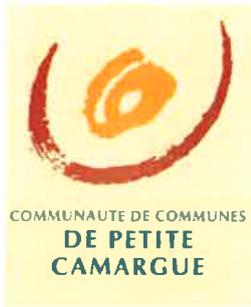
- son dépôt en Préfecture le 04/03/16

- sa publication le 04/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 04/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/07

OBJET **Schéma de gouvernance ATI Volet Urbain**

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

Par délibérations N°2015/03/30 du 25 mars 2015 et N°2015/07/68 du 8 juillet 2015, la Communauté de Communes de Petite Camargue a souhaité se porter candidate à l'appel à projet régional « Approches Territoriales Intégrées – volet Urbain (ou volet Politique de la Ville)» afin de permettre aux projets menés dans ces quartiers de pouvoir bénéficier de l'accompagnement des fonds européens.

Par délibération N°2015/12/106 du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes s'est positionnée en qualité d'Organisme Intermédiaire (OI), en charge de la mise en œuvre de la stratégie urbaine et de la pré-sélection des opérations, préalablement à la procédure de programmation de l'Autorité de Gestion. La convention bipartite entre la Région et la Communauté de Communes fixant les modalités de la mission confiée et sanctuarisant les enveloppes de crédits FEDER par priorités d'investissement a ainsi pu être signée.

L'étape suivante est la définition de la gouvernance territoriale du dispositif. Ainsi, la Communauté de Communes doit fournir à la Région le schéma de gouvernance des ATI dont elle a la charge avant la fin du mois de janvier courant.

Ce schéma suit une trame commune à l'ensemble des organismes intermédiaires conventionnés et s'appuie sur le projet d'organisation de la gouvernance présenté dans le dossier de candidature.

En cohérence avec l'engagement d'articulation inter - fonds entre ATI partenaires indiqué dans le dossier de candidature, le schéma présenté en pièce jointe a fait l'objet d'un travail concerté avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel, organisme intermédiaire du volet urbain de l'ATI pour son territoire et du Pays Vidourle Camargue, Organisme intermédiaire du volet territorial de l'ATI pour son territoire d'intervention et a reçu l'aval technique du service Coordination des programmes européens de la Région.

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15 et du groupe projet du 12/03/15,
- Vu la délibération du 25 mars 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de pré-candidature ATI volet urbain,
- Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 12 juin 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de pré-candidature,
- Vu la délibération du 8 juillet 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de candidature ATI volet urbain,
- Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 20 novembre 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de candidature,
- Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au positionnement de la Communauté de Communes en qualité d'organisme intermédiaire et la signature de la convention de délégation de tâches,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER favorablement sur le schéma de gouvernance joint à la présente,

- de DESIGNER Madame Marie PASQUET, élue référente ATI pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage de l'ATI volet urbain,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer le schéma de gouvernance joint à la présente,
- d'AUTORISER le Comité de Pilotage des ATI à modifier, si nécessaire, le schéma de gouvernance sous réserve de l'obtention de l'aval de l'Autorité de gestion.

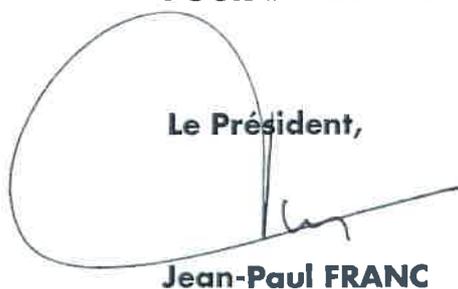
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 04/03/16

- sa publication le 04/03/16

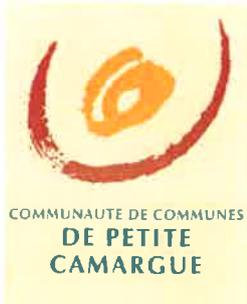
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/08



OBJET

Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue – Cessation d'activité

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Les statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue lui donnent compétence en matière de développement économique, notamment dans les champs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion par l'activité économique afin :

- d'accompagner et favoriser une démarche concertée des acteurs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion par l'activité économique sur son territoire,
- de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants de son territoire,
- d'accompagner les entreprises du territoire dans leur gestion de leur personnel (recrutement, formation...).

Dans ce cadre, par délibération N°2007/09/90 du 05 septembre 2007, la Communauté de Communes a adopté les statuts de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, et sa participation à ce dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise intervient donc sur le territoire du Pays Vidourle Camargue, lui donnant vocation à favoriser l'action des partenaires publics et privés, à assurer la convergence des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagés et adaptés au développement économique et social du territoire. L'association porte également le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visant à accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi.

Cet outil territorial est financé, depuis sa création, en partie par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Communauté de Communes de Terre de Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue. Chaque EPCI contribuait au fonctionnement de l'association via le versement d'une subvention annuelle calculée sur la base d'une cotisation par habitant pour chaque dispositif :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise : 5,24€ par habitant, soit $5,24 \times 25\,293 = 132\,535,32$ € pour la CCPC
- Aide au fonctionnement et à la gestion du dispositif PLIE : 0,75 € par habitant, soit $0,75 \times 25\,293 = 18\,969,75$ € pour la CCPC.

Le 1^{er} octobre 2015, la Présidente de la MdEE et les élus communautaires se sont rencontrés pour échanger sur l'avenir de la structure.

Lors de la Commission "Développement Economique/ Emploi-Formation-Insertion" du 7 octobre 2015, les interrogations quant à la participation de la CCPC au dispositif MdEE ont été soulevées, notamment au regard des pertes de dotations de l'Etat et de la pertinence du maintien d'un relais emploi sur Vauvert depuis l'installation du Pôle Emploi.

Les élus communautaires du Pays de Sommières s'étant prononcés en séance du 29 octobre 2015 sur leur retrait de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, le maintien de l'outil territorial fut de fait remis en cause.

Le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du 9 décembre 2015, a acté l'arrêt de l'activité de l'association au 31 décembre 2015.

PROPOSITION

- Vu la décision du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue d'arrêter l'activité de l'association au 31 décembre 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/01/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la cessation d'activité de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue,
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

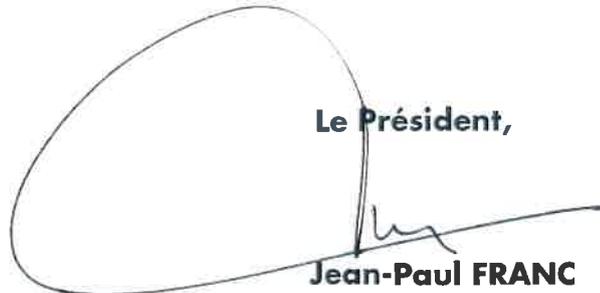
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

de PRENDRE ACTE de la cessation d'activité de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 04/02/16

- sa publication le 04/02/16

En vertu du Décret n° 831205, le présent acte peut faire l'objet

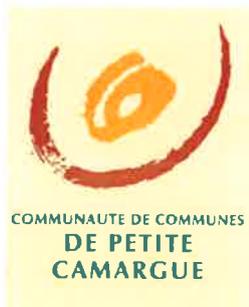
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/09



OBJET

**Précision relative à la tarification du Port de
Plaisance de Gallician au 1^{er} janvier 2016**

Séance du 27 Janvier 2016

Date de convocation : 20 Janvier 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Suite à la délibération N°2015/12/107 relative à la tarification du Port de plaisance de Gallician au 1^{er} janvier 2016, il convient d'apporter une précision quant à l'application de la tarification au prorata de la largeur du bateau.

En effet, cette tarification au prorata a été mise en place pour répondre à l'accueil de bateaux dépassant les 4 mètres sur les emplacements nécessitant un amarrage perpendiculairement au quai, le nombre de places disponibles à quai sur cette portion étant calculé sur des gabarits de 4 mètres de large.

PROPOSITION

Aussi, il est proposé de préciser que cette tarification au prorata de la largeur du bateau n'est applicable qu'aux emplacements perpendiculaires au quai.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

- d'APPLIQUER une tarification au prorata de la largeur du bateau uniquement aux emplacements perpendiculaires au quai.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 04/03/16

- sa publication le 04/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/01/10



OBJET

Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2016

Séance du 27 Janvier 2016

Date de convocation : 20 Janvier 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue d'un stage de jazz qui se déroulera du 4 au 10 juillet 2016, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

<u>Proposition des tarifs de stages</u>	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
- Stage de jazz	410 €	411 €
- Stage de jazz + repas de midi	498 €	499 €
- Stage de jazz + pension complète chambre 2 ou 3 lits	660 €	661 €
- Stage de jazz + pension complète chambre individuelle	694 €	695 €
- Acompte de réservation au stage de jazz	150 €	150 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » en date du 17 décembre 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

- D'ADOPTER la proposition de tarifs 2016 du Rapporteur tels que définis ci-dessus.

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 04/03/16

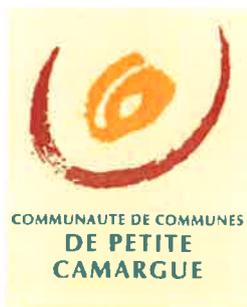
- sa publication le 04/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/03/16

Le Directeur Général des Services Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/11

OBJET

Approbation de l'opération Ecole de Musique Intercommunale et dépôt d'une demande de subvention FEDER au titre de l'Approche Territoriale Intégrée - Volet Urbain

Séance du 27 Janvier 2016

Date de convocation : 20 Janvier 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Région Languedoc Roussillon est l'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE sur la période 2014-2020.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE LR définit :

- les axes prioritaires de mobilisation de fonds européens autour de l'objectif "investissement pour la croissance de l'emploi" et,
- une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte de spécificités de territoires.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale du programme opérationnel FEDER-FSE.

Elles s'adressent à des territoires structurés sur un périmètre défini, ayant construit une approche transversale multi thématiques rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La sélection de projets de territoires retenus au titre d'une Approche Territoriale Intégrée du programme régional FEDER-FSE est réalisée dans le cadre juridique d'un appel à projet comprenant deux volets :

- Un volet urbain ou volet "Politique de la Ville" auquel l'axe V du programme opérationnel est consacré,
- Un volet territorial.

Les EPCI éligibles à la politique de la ville peuvent seuls émerger à l'axe V du programme opérationnel FEDER-FSE pour des actions en faveur prioritairement des quartiers prioritaires.

Par délibération du 25 mars 2015, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour le dépôt du dossier de pré candidature au titre des ATI- volet urbain, secteur géographie prioritaire de la politique de la ville concernant Vauvert.

Un dossier a donc été déposé le 30 mars 2015.

Le Conseil de Communauté a ensuite approuvé par délibération du 8 juillet 2015 le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets ATI volet urbain.

Dans ce dossier est présenté un plan d'actions parmi lequel figure l'opération "Ecole de Musique Intercommunale" au titre de la priorité d'investissement 9b.

Dans la notification du Comité Régional de Programmation du 20 novembre 2015, le montant alloué par le Comité Régional de Programmation pour accompagner les actions inscrites au titre de la priorité d'investissement 9b est de 521 384 euros.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention FEDER au titre de l'ATI Volet Urbain pour cette opération, le Conseil de Communauté doit approuver au préalable cette opération et son plan de financement prévisionnel actualisé.

PI	Action	Maître d'ouvrage	Notes	Coût global action	ATI FEDER	Partenaires financiers	Maître d'ouvrage
9b	Ecole intercommunale de musique	CCPC	1158m2	2 234 780 €	400 000€	300 000 € du Conseil Départemental	1 534 780 €

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/2015 et du groupe projet du 12/03/2015,
- Vu la délibération N°2015/03/30 du Conseil de Communauté du 25 mars 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de pré candidature ATI volet urbain,
- Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 12 juin 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de pré candidature,
- Vu la délibération N°2015/07/68 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2015 approuvant le dépôt d'un dossier de candidature,
- Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 20 novembre 2015 rendant un avis favorable sur ce dossier de candidature,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'opération de l'Ecole de Musique Intercommunale et son plan de financement actualisé
- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande de subvention FEDER au titre de l'ATI volet urbain pour cette opération,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents à intervenir et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR, 11 Voix CONTRE (William AIRAL, Annick CHOPARD, Jean DENAT, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Marc JOLIVET, Elisabeth MICHALSKI, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Katy GUYOT) et 2 ABSTENTIONS (Reine BOUVIER, Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04/02/16
- sa publication le 04/02/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/01/12



OBJET

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Course Camarquoise

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Bruno PASCAL - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

La Fédération Française de la Course Camarguaise a pour objet de maintenir et de propager le sport constitué par la Course Camarguaise, tradition remontant au Moyen âge, issue des régions de Languedoc et de Provence et inscrite à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France depuis le 3 septembre 2008 ; son objectif : développer les qualités physiques d'adresse et de courage des pratiquants de ces régions.

La crise financière et structurelle que traverse la Fédération qui enregistre un déficit d'environ 160 000 € appelle un sauvetage d'urgence pour ne pas compromettre la course camarguaise en elle-même ainsi que la saison 2016.

Pour cela, un plan de restructuration financière est en cours d'élaboration visant à mettre en place un fonctionnement pérenne, une assemblée générale devant avoir lieu le 15 février prochain en vue de la mise en place d'un nouveau Comité Directeur.

La course camarguaise et toute sa culture constituent une part essentielle de la vie du Gard, plus largement de la région, génératrice de liens profonds entre ses habitants et son économie, partie intégrante de son patrimoine, de son identité et facteur de cohésion.

En effet, 103 communes possèdent des arènes dans le Gard. Le Gard est avec l'Hérault, les Bouches du Rhône et le Vaucluse, un département pleinement concerné par cette tradition ancestrale. Elle traverse et rythme ainsi la vie des deux nouvelles grandes régions.

Cette tradition qui vit grâce à la passion de bénévoles, génère et maintient des centaines d'emplois dans différents secteurs économiques (agriculture, vétérinaires, élevage de taureaux et chevaux de race Camargue, filière viande AOP Taureau de Camargue, restauration, médias, milieu équestre, habillement...).

Son poids économique est évalué à 27 millions d'euros lié en grande partie à la passion et au travail de milliers de bénévoles, l'activité d'élevage représentant à elle seule un poids global annuel de 6 940 613 euros.

En outre, la course camarguaise occupe une place essentielle dans le cadre de la préservation de l'environnement de la Camargue au même titre que l'exploitation des roselières, la bonne gestion de l'eau dans les rizières ou encore l'élevage des chevaux de race Camargue.

Plusieurs collectivités ayant manifesté d'ores et déjà leur soutien à la Fédération Française de la Course Camarguaise, la Communauté de Communes de Petite Camargue a vocation à s'inscrire dans cet élan de solidarité.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Sport et notamment ses articles L 131-1 à L 131-13 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Course Camarguaise au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 3 000 € ;
- DIT que cette subvention est conditionnée à la mise en place d'un projet sportif et financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 36 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



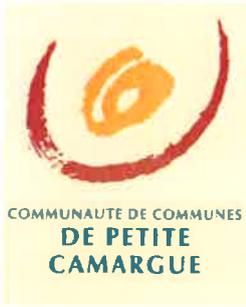
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 04/03/16

- sa publication le 04/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/03/13

OBJET **Débat d'Orientation Budgétaire 2016**

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur Collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité. **Il présente quatre grands objectifs :**

- discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- informer le Conseil de Communauté sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- rôle important d'information en direction des habitants du territoire.

Si le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du Budget Primitif 2016 et permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et modifie les modalités de présentation du DOB.

Il a notamment modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'article L.5211-36 Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'orientations budgétaires présente, outre les orientations budgétaires générales pour l'année, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le contenu du rapport ainsi que des modalités de sa transmission et de sa publication seront fixés par décret dont la publication est envisagée pour le 1^{er} trimestre 2016 ; il en est de même pour l'étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement et de la mise en ligne de la présentation des documents prévus à l'article 107.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le rapport sera ensuite transmis au Préfet et aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu l'examen en Commission « Finances- Mutualisation » en date du 23/02/16,
Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2016 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu,

Le Conseil de Communauté PREND ACTE du débat sur les orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

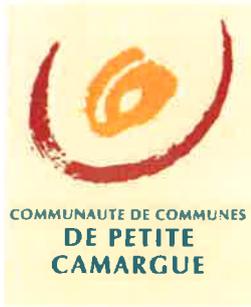
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16
- sa publication le 23/03/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/03/14

OBJET **Mise à jour du Tableau des Effectifs**

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les postes qu'il y a lieu de supprimer sont des postes laissés vacants suite à des avancements de grades, mutation et démission. Ainsi, ces mouvements de personnels doivent être pris en compte afin de disposer d'un Tableau des Effectifs actualisé.

Numéro de Poste	Grade	Observations
08/01	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
102/10	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
107/10	C.D.I.	Démission
110/10	C.D.I.	Démission
141/14	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04/05/2015,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

- de se PRONONCER favorablement sur la suppression de ces postes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

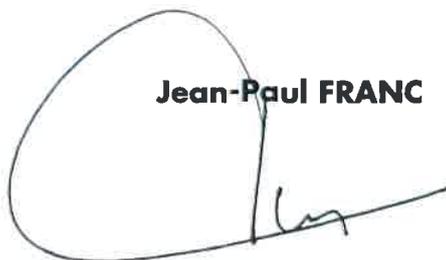
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

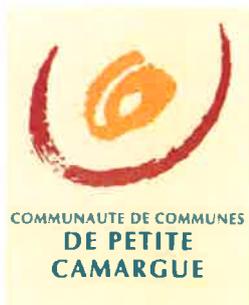
- son dépôt en Préfecture le 23/03/16
- sa publication le 23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/03/15



OBJET

Agrément enseigne Zac Côté Soleil - VALDEYRON

Séance du 16 Mars 2016

Date de convocation : 9 Mars 2016

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du 09/05/2007, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC Côté Soleil à Vauvert ; son aménagement et sa commercialisation ont été confiés à la SEGARD.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, une promesse d'échange de terrains a été signée entre la Société VALDEYRON et la SEGARD, permettant à ladite société de devenir propriétaire de la future masse 2 de la ZAC, d'une surface de 13 624 m² et de projeter un programme de construction à usage de commerce de matériaux de construction et de bricolage.

Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme et par délibération du 13 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC par la Société VALDEYRON, concernant cette dite masse et approuvant ainsi cet échange de foncier.

La convention de participation à la ZAC, portant sur cette masse 2, a été conclue entre la SCI VALDEYRON, l'aménageur la SEGARD et la Communauté de Communes de Petite Camargue, en date du 12 décembre 2009. Cette convention prévoit, à la charge de la SCI VALDEYRON, un montant de participation de 128,58 € HT/ m² de surface de plancher.

Aujourd'hui, la SCI VALDEYRON envisage de lancer son programme de construction sur ce terrain, d'une surface de plancher prévisionnelle de 2 200 m². Le montant de la participation à la ZAC Côté Soleil sera ainsi de 282 876 € HT.

La promesse d'échange de terrain prévoyait également un droit de préférence sur la masse 3 de la ZAC Côté Soleil, soit 5 832 m², pour l'extension future du terrain d'assiette de la Société VALDEYRON.

L'acte authentique d'échange entre la SEGARD et la Société VALDEYRON a été signé le 9 juillet 2010, entérinant par de même ce droit de préférence, au tarif préférentiel de 50 € HT/ m².

Suite à la mise en œuvre de ce droit de préférence, la Société VALDEYRON se porte acquéreur de la masse 3, pour un montant de 291 600 € HT.

L'agrément du Conseil de Communauté est sollicité sur l'installation de cette enseigne.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la Société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert,

Vu l'acte authentique d'échange de terrain en date du 9/07/2010,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 22/02/16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER son agrément pour l'installation de l'enseigne VALDEYRON,
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

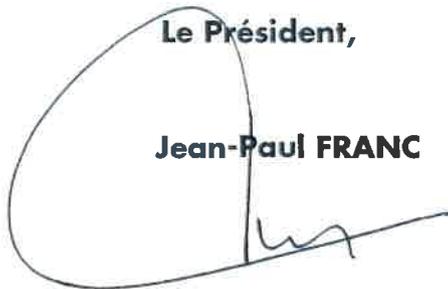
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

23/03/16

- sa publication le

23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/03/16

OBJET

Approbation de l'Avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Pôle des Costières

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la Zone Industrielle dite Pôle des Costières.

La Concession d'Aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N° 2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € a été passée en date du 30 juillet 2013 en application de l'article L.1523-2-4 du CGCT.

Cette avance de trésorerie permet au concessionnaire de procéder aux travaux de la première tranche de la ZAC du Pôle des Costières à Vauvert. La convention d'avance précise les conditions de versement et de remboursement de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes co-contractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Pôle des Costières rencontrant des difficultés, un avenant N°1 à la convention ci-dessus nommée, en date du 14 juillet 2014, approuvé par délibération N°2014/07/53 du 9 juillet 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2015.

La période de crise et les difficultés de commercialisation ne permettent pas le remboursement de cette avance. Il est donc nécessaire de prolonger la date de remboursement de cette avance de trésorerie, au plus tard à la fin de la concession. L'avenant présenté en annexe, prévoit la possibilité de remboursement anticipé partiel ou total.

PROPOSITION

Vu les articles L.1521-1 et suivants, notamment l'article L.1523-2 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement,

Vu la convention d'avance de trésorerie,
Vu l'avenant 1 à la convention d'avance de trésorerie,
Vu l'avenant 3 à la Concession d'Aménagement,
Vu l'avenant 2 à la convention d'avance de trésorerie joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion »
en date du 22/02/16,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant 2 à la convention d'avance de trésorerie.
- d'APPROUVER le report du remboursement de l'avance au plus tard à la fin de la concession d'aménagement, soit le 31 octobre 2017.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

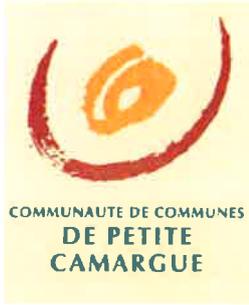
Jean-Paul Franc
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16
- sa publication le 23/03/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Philippe Maugy



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/03/17

OBJET

Prorogation de la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activités Pôle des Costières à Vauvert

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La Concession d'Aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vu de la période de crise et des difficultés de commercialisation, il est nécessaire de proroger la Concession d'Aménagement.

PROPOSITION

Vu les articles L.1521-1 et suivants, notamment l'article L.1523-2 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement,

Vu l'avenant 2 à la Concession d'Aménagement,

Vu l'avenant 3 à la Concession d'Aménagement joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 22/02/16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant 3 à la Concession d'Aménagement.

- d'APPROUVER la prorogation de la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activités Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16

- sa publication le 23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/03/18



OBJET

Approbation de l'Avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie de 1 100 000 € octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Côté Soleil

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N° 1, approuvé par une délibération N° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N° 2, approuvé par une délibération N° 2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de Communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant N° 3 approuvé par une délibération N° 2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant N°4, approuvé par une délibération N° 2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M d'euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L.1523-2, 4 du CGCT.

Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC Côté Soleil à Vauvert. Cette convention a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil rencontrant des difficultés, un avenant N° 1 à cette convention d'avance de trésorerie, en date du 02 décembre 2014, approuvé par délibération N° 2014/11/86 du 5 novembre 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2015.

Le rythme de commercialisation est plus lent que prévu. Aujourd'hui, trois compromis sont en cours et la participation d'un concessionnaire doit être versée sur 2016, par suite cette avance sera remboursée. Néanmoins il s'avère nécessaire de reporter le remboursement de la dite avance jusqu'au 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4,

Vu l'article 19 VII de la concession d'aménagement,
Vu la convention d'avance de trésorerie,
Vu l'avenant N°1 à la convention de trésorerie,
Vu l'avenant N°2 à la convention de trésorerie joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion »
en date du 22/02/16,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N° 2 à la convention d'avance de trésorerie, joint à l'ordre du jour,
- d'APPROUVER, le report du remboursement de l'avance de trésorerie au 31/12/2016,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer l'avenant N°2 à la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16

- sa publication le 23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/03/19

OBJET

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

Séance du 16 Mars 2016

Date de convocation : 9 Mars 2016

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

En séance du 21 octobre 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'acquiescer le lot 17 proposé à la vente dans l'immeuble « Le Valvert ».

Lors du Bureau Communautaire du 13 octobre 2015, les élus ont validé le principe d'y installer les services de police municipale intercommunale.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire puisque le changement de destination en service public est à réaliser pour l'implantation de bureaux.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une Déclaration Préalable.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16

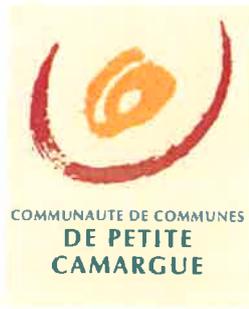
- sa publication le 23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/03/20

OBJET

**Service Informatique communautaire – Définition
d'une stratégie de développement**

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

EXPOSE

Le recours aux technologies informatiques et numériques pour la gestion quotidienne est devenu indispensable. Les collectivités locales exercent une multitude de métiers, chacun nécessitant des applications particulières.

L'objectif est de s'appuyer sur les nouvelles technologies internet et intranet pour rationaliser et dématérialiser les processus et ainsi simplifier le travail des agents tout en améliorant les échanges avec les administrés et les partenaires de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Disposer d'un système d'information de qualité est une condition nécessaire pour être performant et assurer le partage des données, question stratégique touchant à l'ensemble de l'organisation.

Aujourd'hui encore plus qu'hier, alors que la Communauté de Communes structure son développement autour d'un projet de territoire, d'un schéma de mutualisation et de la refonte de ses statuts, elle doit mener une réflexion sur son organisation et les moyens de ses services.

Il est ainsi donc indispensable d'exposer les enjeux et les axes à mettre en place pour que l'infrastructure informatique soit un véritable levier de développement pour les années à venir.

1 Les enjeux d'une architecture informatique stable et évolutive

1. Enjeu sociétal

Les technologies de l'informatique et de la communication ont connu une véritable révolution. Les pratiques et les habitudes changent, la dématérialisation des procédures se met en place pour répondre aux attentes des habitants et contribuer simultanément à la maîtrise des dépenses publiques.

2. Enjeu qualitatif

Les services doivent être efficaces pour répondre aux attentes du citoyen et contribuable tout en assurant la qualité du service rendu.

3. Enjeu de sécurité

La sécurisation des systèmes prend aussi une part importante dans la gestion des réseaux. Les services ne peuvent pas se permettre de perdre des données numériques en cas de virus, ou du temps en cas de panne et doivent se prémunir de toute intrusion malveillante.

4. Enjeux réglementaires

Les services doivent entre autres répondre aux différentes exigences réglementaires comme, l'obligation de dématérialiser les flux, l'envoi à la préfecture, les marchés publics. En comptabilité, c'est la dématérialisation de toute la chaîne comptable qui est en cours. Elle est impulsée par le décret N°20017-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et les arrêtés successifs de 2011 et 2013 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

5. Enjeu de modernisation

Les mutualisations et l'application future de la loi NOTRe, laissent présager que la Communauté de Communes doit se préparer à accueillir de nouvelles compétences tout en développant ses compétences actuelles.

Depuis la création de la Communauté de Communes de Petite Camargue en 2002, celle-ci n'a de cesse d'évoluer. Elle a, par exemple, vu son parc informatique passer de 3 ordinateurs à 50 postes aujourd'hui.

2 Les risques de l'architecture actuelle face aux enjeux

1. L'architecture réseau

Si la Communauté est propriétaire de ses ordinateurs, imprimantes, téléphones et d'une partie des liaisons hertziennes, elle bénéficie pour le reste des infrastructures (serveurs, pare-feu, liaisons ADSL/SSDL), de la commune de Vauvert.

2. Les logiciels

Certains logiciels comme celui de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines ne sont pas la propriété de la structure et ne pourraient donc pas, si le besoin s'exprimait, être mutualisés le cas échéant.

3. La gestion de l'architecture réseau

La gestion est confiée depuis la création de la Communauté de Communes au service informatique de la mairie de Vauvert par convention. Elle a été renouvelée en 2014 pour une durée de 2 ans. Elle ne cadre, presque exclusivement, que les modalités financières et statutaires des trois agents mis à disposition. Le montant pour la Communauté de Communes s'élève à 18 055 € pour 2015. La participation financière est calculée en fonction d'un ratio temps de travail par ordinateur. La sollicitation du service s'accroît de par la prise en compte des enjeux dans les deux structures.

4. Des divergences de stratégies

Pour exemple, la Communauté de Communes a opté pour l'utilisation d'une suite logicielle propriétaire pour sa bureautique (Windows 2013), alors que la commune a fait le choix d'un logiciel libre (Libre Office).

De plus la Communauté est de plus en plus « porteur de projets ». Elle met en place des outils de dématérialisation mutualisés à l'échelle de son territoire, Webmarché, Slow², Idélibre, ainsi que des plateformes de travail collaboratif et bientôt un logiciel de rétrospective/prospective budgétaire accompagné d'un outil dédié à la mise en œuvre de plans pluriannuels d'investissement.

3 Les solutions

Une architecture réseau adaptée et évolutive

Si, à la création de la Communauté, il n'était pas nécessaire de mettre en place des infrastructures lourdes et inappropriées au regard du contexte, aujourd'hui la Communauté de Communes doit, afin de répondre aux besoins actuels et à venir, s'équiper et investir.

Elle doit, d'une part, mettre en place des solutions matérielles, serveurs, logiciels d'administration mais elle doit aussi penser la gestion de son système informatique.

L'organisation de la gestion

Il existe plusieurs scénarii possibles ; seuls trois sont techniquement réalisables :

Internalisation totale : création d'un service avec emploi d'un technicien qui assure la gestion des serveurs, évolutions, maintenance.

Internalisation partielle : création d'un service avec emploi d'un technicien qui assure gestion des serveurs, évolutions, et la maintenance et appel à un prestataire pour les projets et la gestion des logiciels métiers hébergés.

Externalisation partielle : la création d'une instance de gouvernance à la CCPC et appel à un prestataire externe pour toute la gestion du parc.

La mise en place de matériels

Même si le choix du scénario de gestion et de déploiement n'est pas encore défini, un socle commun à tous les scénarii doit être prévu en investissement, soit 59 000 € selon les estimations. Cela comprend 2 serveurs de virtualisation, 1 serveur DMZ, 1 baie de stockage, outil de sauvegarde, mise aux normes du local, licences serveurs système.

Élaboration d'un schéma directeur

Afin de tracer les grandes perspectives de la Communauté sur une période de 2 à 5 ans, l'outil de gouvernance est le schéma directeur informatique (SDI). C'est un document conçu pour préparer l'évolution et l'adaptation de l'environnement informatique à administration pendant une période donnée. Il permet d'avoir une visibilité financière et technique de l'impact d'un service SI. Il est aussi un moyen d'évaluer des politiques publiques.

4 La mise en œuvre opérationnelle

La mise en place fonctionnelle du socle commun aux scénarii

Il s'avère nécessaire que la Communauté s'attache les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. La Communauté ne dispose pas actuellement des ressources internes nécessaires pour mener à bien ce travail. Cette prestation est évaluée à 20 000 €.

Le choix des scénarii

Il est proposé de travailler de façon concertée en groupe de travail au sein d'un comité de pilotage (COFIL) composé, d'élus et de membres de la direction. Il pourra s'appuyer sur un comité technique composé du prestataire et des techniciens informatiques.

Mise en place du SDI

Le comité de pilotage et le comité technique mettront en place le schéma directeur afin de définir les objectifs qualitatifs.

Le planning de réalisation possible

- Pour le 30 mars 2016 : Constitution des COFIL et CT et choix d'un prestataire
- Avril/ juin : Définition du SDI et choix d'un scénario
- Juin/octobre : Mise en place des marchés pour le socle commun

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER le développement de son architecture réseau,
- d'ACTER la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique,
- d'ACTER la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'ACTER la mise en place d'un schéma directeur de l'informatique,
- de PREVOIR les budgets nécessaires à ces opérations, soit 91 000 €.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Reine BOUVIER, Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16

- sa publication le 23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/03/21



OBJET

Convention de mutualisation de moyens et de services avec la Commune d'Aimargues

Séance du 16 Mars 2016

Date de convocation : 9 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Marc JOLIVET
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

Jean-Noël RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

La réforme des rythmes scolaires et les effectifs des classes des écoles primaires et maternelles d'Airargues toujours plus importants, induisent chaque année, des besoins humains et matériels conséquents pour l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.

La Commune d'Airargues souhaite donc mettre à disposition une partie du personnel actuellement affecté à des missions excluant le temps de restauration scolaire.

En parallèle, elle utilise les locaux du restaurant scolaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires. Elle sollicite également le service de restauration de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la fabrication et la livraison des repas pour les périodes de vacances scolaires.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son article L.5211-4-1 II modifié par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communauté de Communes et communes membres.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission Restauration Scolaire en date du 17/11/2015,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté la présente convention ayant pour objet la définition des moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes (activités nécessaires à l'exercice des compétences des deux collectivités) :

- Fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire,
- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs,
- Fournitures et service des repas du centre de loisirs.

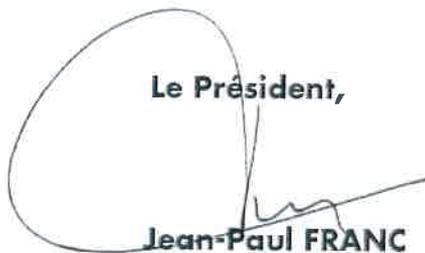
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 OPPOSITION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

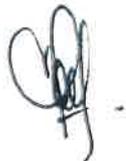
- son dépôt en Préfecture le 23/03/16

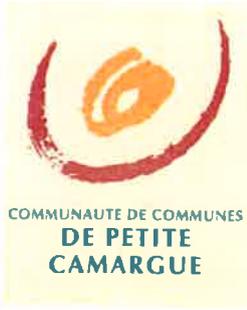
- sa publication le 23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/03/22

OBJET

Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Marc JOLIVET
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

Jean-Noël RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération du 18 septembre 2013, notre Communauté a reconduit l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue (association loi 1901) dans sa mission de service public d'accueil et d'information du tourisme local. Une convention cadre triennale a été conclue en ce sens pour la période 2013-2015.

Cette convention cadre doit être complétée annuellement par une convention d'objectifs fixant pour l'année en cours les actions, relevant du schéma intercommunal de développement de l'économie du tourisme et des loisirs, à mener pour l'accueil, l'information, l'animation et la promotion du territoire.

Il convient aujourd'hui de définir les missions et objectifs confiés à l'Office de Tourisme pour l'année 2016.

Cette nouvelle convention annuelle a fait l'objet d'une concertation avec Monsieur Jean-Marie ESPUCHE, Président de l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue, d'un avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » en date du 23/02/16 et du Bureau Communautaire du 24/02/16.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » en date du 23/02/16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24/02/16.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de Petite Camargue qui a compétence en matière de tourisme,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement touristique à signer ladite convention.

DECISION

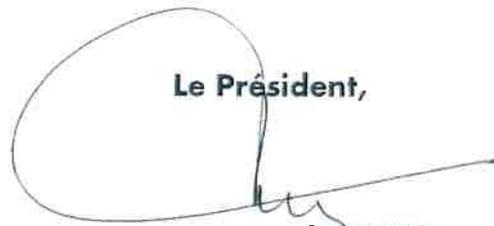
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16

- sa publication le 23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/03/23



OBJET

Modification des parcours et du calendrier de participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de Musique aux cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre

Séance du 16 Mars 2016

Date de convocation : 9 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Marc JOLIVET
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

Jean-Noël RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2015, les élus ont adopté le principe des parcours et horaires des cérémonies commémoratives des 11 novembre et 8 mai.

Rappel des 6 points adoptés

- 1) Etablissement de 2 zones géographiques bien distinctes pour réduire les déplacements du bus et les temps de trajets.
- 2) Fin de la tournée à Vauvert. Commune qui met le bus à disposition et qui est le lieu de rendez-vous et de récupération des véhicules de tous les musiciens.
- 3) Parcours A : 10h00 Mus, 10h45 Aimargues, 11h25 Le Cailar, 12h00 Vauvert.
- 4) Parcours B : 10h00 Beauvoisin, 10h45 Bernis, 11h20 Aubord, 12h00 Vauvert.
- 5) Alternance des parcours A et B afin de garder une forme d'équité entre toutes les communes.
- 6) Calendrier des parcours jusqu'en 2020 :
11/11/15 parcours A, 08/05/16 parcours B, 11/11/16 parcours B, 08/05/17 parcours A,
11/11/17 parcours A, 08/05/18 parcours B, 11/11/18 parcours B, 08/05/19 parcours A,
11/11/19 parcours A, 08/05/20 parcours B.

La Commune d'Aubord ayant fait part d'un temps insuffisant pour sa cérémonie, il a été convenu des modifications suivantes :

- 7) Parcours B 10h00 Beauvoisin, 10h45 Aubord, 11h50 Vauvert.
- 8) Parcours C 10h00 Beauvoisin, 10h45 Bernis, 11h50 Vauvert.
- 9) Nouveau calendrier des parcours jusqu'en 2020 :
11/11/15 parcours A, 08/05/16 parcours B, 11/11/16 parcours C, 08/05/17 parcours A,
11/11/17 parcours A, 08/05/18 parcours B, 11/11/18 parcours C, 08/05/19 parcours A,
11/11/19 parcours A, 08/05/20 parcours B.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 21/01/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

- D'ANNULER les points 4 et 6 et d'ADOPTER les points 7, 8 et 9 concernant la participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de musique aux cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

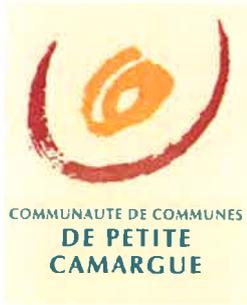
- son dépôt en Préfecture le 24/03/16

- sa publication le 24/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 24/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/03/24

OBJET

Fixation du montant des cotisations 2016 pour le concours de batterie SONOR

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Marc JOLIVET
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

Jean-Noël RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Comme l'an dernier, les élèves des classes de batterie de l'Ecole de musique participeront au concours de batterie SONOR.

Cette manifestation qui est organisée par l'association E M A (Ecoles de Musique Associées), se déroulera le dimanche 5 juin 2016 à la salle du Hangar à Aubord.

Ce concours, non obligatoire, mais qui reste ouvert à tous les élèves batteurs de l'Ecole de musique consiste, pour un jury de musiciens professionnels, à évaluer les élèves en fonction de leur niveau. Chaque élève participant devra s'inscrire auprès de l'école en s'acquittant d'une cotisation fixée par l'association EMA.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur le montant des cotisations qui seront appliquées aux élèves désireux de participer au concours SONOR 2016 de batterie.

Débutant 1 et 2	15 € et 15 € pour le 2° inscrit de la même famille
Initiation 1 et 2, Préparatoire 1 et 2	25 € et 20 € pour le 2° inscrit de la même famille
Fin de 1° cycle	30 € et 25 € pour le 2° inscrit de la même famille
Elémentaire 1 et 2, Moyen, Supérieur, Excellence	35 € et 30 € pour le 2° inscrit de la même famille

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 21/01/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

- D'ADOPTER la proposition des cotisations 2016 du Rapporteur telle que définie ci-dessus.

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16

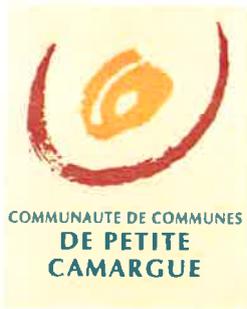
- sa publication le 23/03/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/03/25



OBJET

Convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'ITEP pour l'animation d'un atelier percussions

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Marc JOLIVET
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

Jean-Noël RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Comme l'an dernier, l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), dont une antenne est basée 215 rue Barbès à Vauvert, a sollicité l'Ecole de Musique de Petite Camargue pour l'animation d'un atelier de percussions pour 4 enfants de 7 à 13 ans souffrant de troubles du comportement.

Cet atelier se déroulera tous les lundis de 14h15 à 15h00 sous la conduite de M. Nicolas LECLERC, professeur de batterie et percussions à l'Ecole de musique. Les cours seront prodigués dans les locaux de l'Ecole de musique en présence de deux thérapeutes de l'institut.

L'ITEP, à travers une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, s'engage à reverser le montant des interventions du professeur à la Communauté de Communes à hauteur de 30 € l'intervention de 45'. Cette somme couvre le salaire du professeur (24 € toutes charges comprises) et les frais de structure (chauffage, électricité, matériel).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 21/01/2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer le projet de convention ci-annexé destiné à établir un partenariat avec l'Institut Thérapeutique éducatif et Pédagogique.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

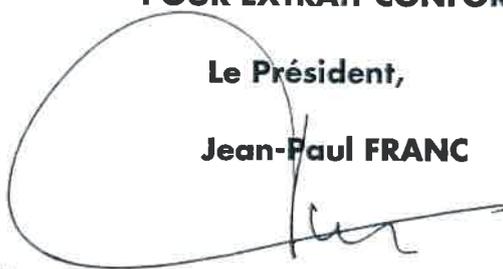
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 23/03/16

- sa publication le 23/03/16

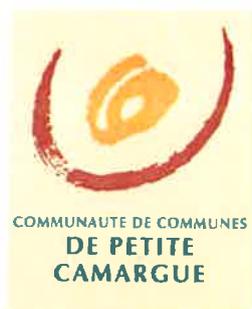
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/03/26



OBJET

Convention annuelle 2016 de fonctionnement et de moyens entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et le Centre Culturel Robert Gourdon pour les manifestations autour du fil et du tissu

Séance du 16 Mars 2016
Date de convocation : 9 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Marc JOLIVET
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

Jean-Noël RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Communauté de Communes soutient le Centre Culturel Robert Gourdon dans son projet culturel autour du fil et du tissu depuis 2009.

Pour poursuivre ce projet, la Communauté a reconduit la convention triennale sur les années 2015-2017 par délibération N°2015/02/08 du 12 février 2015.

Cette convention cadre doit être complétée annuellement par une convention annuelle d'aide au fonctionnement définissant les moyens octroyés par la Communauté pour l'année 2016 pour la réalisation des actions définies dans la convention cadre et les conditions de suivi de ces actions.

Cette convention annuelle d'objectif 2016 a reçu un avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 05/11/15 et du Bureau Communautaire du 24/02/16.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 05/11/15,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

-d'APPROUVER la convention ci-jointe entre la Communauté de Communes et le Centre Culturel Robert Gourdon pour l'année 2016,

-d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 23/03/16
- sa publication le 23/03/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 23/03/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/27



OBJET **Adoption du Compte de Gestion 2015**

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2015 pour les trois budgets communautaires : Budget Principal, budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel et budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu tout d'abord de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2015 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. Puis, l'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2015.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2016,

- DE DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de Communes de la présentation du Compte de Gestion 2015 pour le Budget Principal et les budgets annexes ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2015 et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2015.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

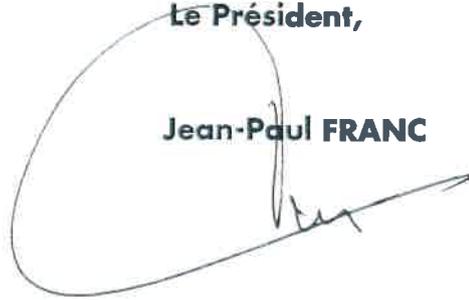
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/28



OBJET

Adoption du Compte Administratif 2015 - RECTIFICATIF ERREUR MATERIELLE

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

30 présents – 35 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

Conformément à l'article L.1612-12 du C.G.C.T., « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote du Compte Administratif.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2015 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	2 202 214.95	623 088.74	- 1 579 126.21	1 200 196.64	- 378 929.57
Fonctionnement	15 390 366.56	16 002 671.42	612 304.86	1 537 334.08	2 149 638.94
TOTAL	17 592 581.51	16 625 760.16	- 966 821.35	2 737 530.72	1 770 709.37

Le Compte Administratif 2015 du **budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	20 395.62	20 648.96	253.34	351.04	604.38
Fonctionnement	11 800.80	13 142.26	1 341.46	20 562.90	21 904.36
TOTAL	32 196.42	33 791.22	1 594.80	20 913.94	22 508.74

Le Compte Administratif 2015 du **budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	5 976.00	1 596.48	- 4 379.52	7 640.16	3 260.64
Fonctionnement	37 154.76	36 070.00	- 1 084.76	7 718.34	6 633.58
TOTAL	43 130.76	37 666.48	- 5 464.28	15 358.50	9 894.22

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER acte de la présentation du Compte Administratif 2015 des budgets principal et annexes,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

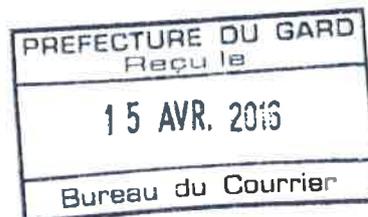
- son dépôt en Préfecture le 15/04/16

- sa publication le 15/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 15/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/28



OBJET **Adoption du Compte Administratif 2015**

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

Conformément à l'article L.1612-12 du C.G.C.T., « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote du Compte Administratif.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2015 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	2 202 214.95	623 088.74	- 1 579 126.21	1 200 196.64	- 378 929.57
Fonctionnement	15 390 366.56	16 002 671.42	612 304.86	1 537 334.08	2 149 638.94
TOTAL	17 592 581.51	16 625 760.16	- 966 821.35	2 737 530.72	1 770 709.37

Le Compte Administratif 2015 du **budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	20 395.62	20 648.96	253.34	351.04	604.38
Fonctionnement	11 800.80	13 142.26	1 341.46	20 562.90	21 904.36
TOTAL	32 196.42	33 791.22	1 594.80	20 913.94	22 508.74

Le Compte Administratif 2015 du **budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	5 976.00	1 596.48	- 4 379.52	7 640.16	3 260.64
Fonctionnement	37 154.76	36 070.00	- 1 084.76	7 718.34	6 633.58
TOTAL	43 130.76	37 666.48	- 5 464.28	15 358.50	9 894.22

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER acte de la présentation du Compte Administratif 2015 des budgets principal et annexes,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/29



OBJET

**Affectation du Résultat du Compte Administratif
de l'exercice 2015 ; Budget Principal**

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2015 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 149 638,94 Euros, le Rapporteur propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 850 000,00 Euros, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit 1 299 638,94 Euros, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/30



OBJET

Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015 ; Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » S.P.A.N.C.

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **6 633,58 Euros**, le Rapporteur propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/31



OBJET

Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015 ; Budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I.

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2015 du Budget annexe de l'O.I.C.I. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **21 904,36 Euros**, le Rapporteur propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 20 895,62 Euros, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit 1 008,74 Euros, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 13/04/16
- sa publication le 13/04/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/32



OBJET

Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRÉS - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRÉS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée est appelée à délibérer sur la fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de Communes en 2002.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition,

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales,

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la perception, au profit de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2003, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prévue par le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

- d'AUGMENTER d'un point le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable pour chaque zone en 2016 ; 2015 étant la dernière année de lissage des taux :

	Zone 1	Autres zones (2 à 5)
Communes	Aimargues	Aubord Beauvoisin Le Cailar Vauvert
Taux 2016	13,90 %	13,90 %

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2016, au compte 7331, est de **3 213 000.00 €**.

Ces taux seront portés sur l'état de notification adressé à la Communauté de Communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

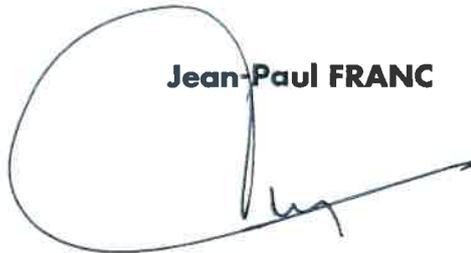
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

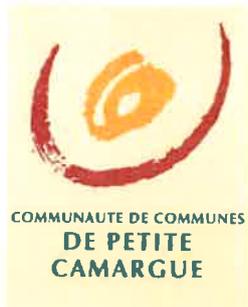
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2016/04/33**



OBJET

Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2016

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la loi de finances pour 2010 a transféré aux EPCI à fiscalité propre la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux Départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de 10,45 % depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

- POUR LE MAINTIEN du taux de la Taxe d'Habitation à **10,45 %** pour 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/34



OBJET

Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour 2016

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la loi de finances pour 2010 qui a supprimé la Taxe Professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de **3,38 %** identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

- EN CONFIRMANT le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour 2016 à **3.38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

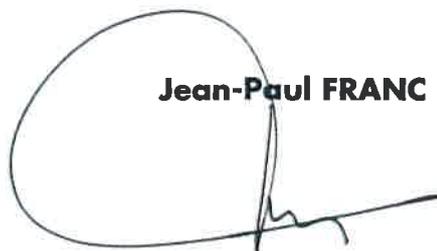
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 13/04/16
- sa publication le 13/04/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2016/04/35



OBJET

Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2016

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la loi de finances pour 2010 qui a supprimé la Taxe Professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2016.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Considérant la volonté des élus communautaires de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de FIXER le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

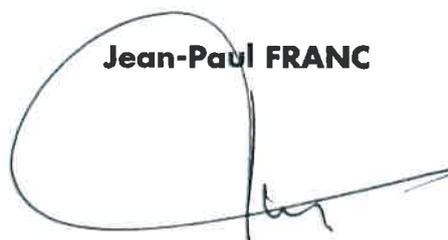
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 13/04/16
- sa publication le 13/04/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/36



OBJET

Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2016

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes ont entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de CFE résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de 31,68 % identique depuis 2011.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1640 B,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

- SUR LE MAINTIEN du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/37



OBJET

Création du Budget annexe du Port de Plaisance – Option pour un assujettissement à la TVA

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Il convient de retracer dans un budget annexe les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial relevant de la nomenclature comptable M4.

Les activités administratives liées aux autres missions du site restent comptabilisées sur le Budget Principal.

En effet, l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

En outre, les activités portuaires de plaisance sont assujetties à la TVA (art 256 B du CGI) et, par voie de conséquence, le budget annexe de la Communauté de Communes devrait être assujetti à la TVA.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CREER le Budget annexe « Port de Plaisance»,
- d'OPTER pour le régime d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

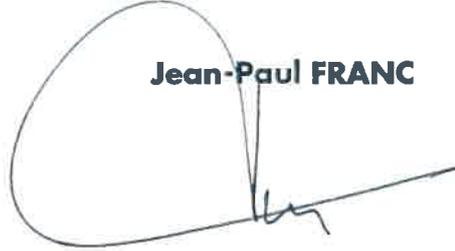
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/38



OBJET

Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L.2224-1 du CGCT, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Port de Plaisance, il s'agit des encaissements portuaires.

Cependant l'article L.2224-2 prévoit quelques dérogations possibles. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment :

- Si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La réalisation des travaux de requalification du Port de Plaisance d'un montant de 578 000.00 € HT entre dans ce champ d'application.

Le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes doit intégrer :

-en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 2041642, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 341 500.00 Euros (en recettes d'investissement sur le BA au compte 1318) ;

-en dépenses de fonctionnement au compte budgétaire 67441 une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 13 300.00 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774).

PROPOSITION

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2016/04/39**



**OBJET
Budget Primitif 2016**

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif principal 2016 qui est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	4 580 825.00 €	4 580 825.00 €
Fonctionnement	17 552 721.86 €	17 552 721.86 €
TOTAL	22 133 546.86 €	22 133 546.86 €

Le Budget annexe 2016 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel (O.I.C.I.), soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	21 500.00 €	21 500.00 €
Fonctionnement	13 500.00 €	13 500.00 €
TOTAL	35 000.00 €	35 000.00 €

Le Budget annexe 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 433.66 €	5 433.66 €
Fonctionnement	43 674.00 €	43 674.00 €
TOTAL	49 107.66 €	49 107.66 €

Le Budget annexe 2016 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	578 000.00 €	578 000.00 €
Fonctionnement	54 590.00 €	54 590.00 €
TOTAL	632 590.00 €	632 590.00 €

PROPOSITION

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2016,
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2016 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel,
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2016 du Port de Plaisance,

Tels qu'ils figurent ci-joints.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/40



OBJET

Budget Primitif 2016 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCO.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2016 et notamment, en dépenses, à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux « subventions de fonctionnement versées aux associations », un montant de 146 596.00 Euros.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant dans le tableau joint, étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 Euros doivent faire l'objet d'une convention approuvée par le Conseil de Communauté ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un(e) Vice-Président(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

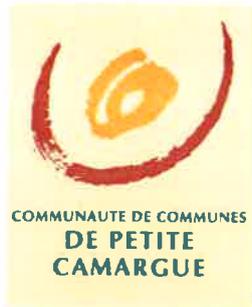
- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/41



OBJET

Retraitement des imprimantes à réformer

Séance du 6 Avril 2016
Date de convocation : 30 Mars 2016
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue a mis en place une gestion de son parc informatique et imprimantes. Régulièrement, elle effectue des inventaires et dresse un bilan des matériels qui ne peuvent plus servir aux services de par leur vétusté (inventaire ci-joint).

Depuis la directive européenne sur les déchets électriques et électroniques D3E, les détenteurs et émetteurs sont tenus de mettre en place une solution pour la valorisation ou l'élimination de ces déchets. La Communauté ayant de fait cette responsabilité, il est donc proposé à l'Assemblée de mettre en place des solutions.

PROPOSITION

A cet effet, il lui est demandé :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2016,

-D'APPROUVER l'inventaire du 11 mars 2016 listant les matériels non conformes à une utilisation professionnelle ;

-DE SOUMETTRE à la vente aux enchères le matériel indiqué à l'inventaire ;

-DE CEDER à titre gratuit les appareils qui n'auront pas été vendus à l'entreprise RICOH pour retraitement ;

-DE CEDER à titre onéreux les imprimantes mentionnées à l'inventaire pour un montant de 4200 € à l'entreprise SYMBIOSE en l'application du Marché 2015-S-08-12-01.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'ensemble des solutions nommées ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en place de ces solutions de retraitement des matériels en fin de vie.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/42



OBJET

Projet de « Construction d'une cuisine centrale mutualisée » : Création d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibérations concordantes, les Communautés de Communes de Petite Camargue et de Rhôny Vistre Vidourle ont validé le principe de mutualisation du projet de construction d'une cuisine centrale unique mutualisée.

Cette mutualisation doit être conçue et mise en œuvre à l'aide d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage qui vont suivre le projet et valider les choix stratégiques dans le respect de l'objectif visé.

L'association des élus des communes membres d'une part, et des techniciens d'autre part, est donc un facteur déterminant dans la réussite du projet.

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle a désigné cinq Elus pour l'accompagner dans cette démarche.

Il convient désormais de désigner :

- Les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue amenés à siéger au Comité de Pilotage pour le projet de « Construction d'une cuisine centrale mutualisée »,
- Les techniciens de la Communauté de Communes de Petite Camargue amenés à participer au Comité Technique pour ledit projet.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2016,

- DE DESIGNER Messieurs Jean-Paul FRANC, Guy SCHRAMM, Didier LEBOIS, Joël TENA, Jean DENAT (ou leurs représentants), élus communautaires siégeant au Comité de Pilotage du projet de « Construction d'une cuisine centrale mutualisée » + 1 Technicien accompagnant : Nicolas DARDEVET.
- DE DESIGNER Madame Corinne AUTIER ; Messieurs Nicolas DARDEVET, Ludovic BASTID, Philippe MAUGY, techniciens membres du Comité Technique du projet de « Construction d'une cuisine centrale mutualisée ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/04/43



OBJET

Mise en place d'une architecture informatique stable et évolutive pour la CCPC – Création d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCO.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

Le recours aux technologies informatiques et numériques pour la gestion quotidienne est devenu indispensable. Les collectivités locales exercent une multitude de métiers, chacun nécessitant des applications particulières.

Disposer d'un système d'information de qualité est une condition nécessaire pour être performant et assurer le partage des données, car c'est une question stratégique qui touche à l'ensemble de l'organisation.

Aujourd'hui encore plus qu'hier, alors que la Communauté de Communes structure son développement autour d'un projet de territoire, d'un schéma de mutualisation et de la refonte de ses statuts, elle doit mener une réflexion sur son organisation et les moyens de ses services.

Il est ainsi proposé de travailler de façon concertée sur le dossier de mise en place d'une architecture informatique stable et évolutive.

Comme évoqué lors du Conseil de Communauté du 16/03/16, il convient de créer pour cela :

-Un Comité de Pilotage qui sera composé des élus en charge de la problématique au sein des communes membres,

-Un Comité Technique qui sera composé du Directeur Général des Services de la CCPC, de la Directrice Générale des Services de la Commune de Vauvert, du Directeur du Pôle Stratégies et Développement Territorial de la CCPC, des Responsables informatiques de la CCPC et de la Commune de Vauvert.

PROPOSITON

Membres du Comité de Pilotage : Messieurs Jean-Paul FRANC, André BRUNDU, Joël TENA, Guy SCHRAMM, Annick CHOPARD (ou leurs représentants) + 1 Technicien accompagnant : Ludovic BASTID.

Membres du Comité Technique : Mesdames Yolande CAVALIER et Béatrice ROUX ; Messieurs Ludovic BASTID, Pierre-Jean BLANQUER, Philippe MAUGY.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACTER la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique pour la mise en place d'une architecture informatique stable et évolutive pour la Communauté de Communes de Petite Camargue, comme énoncée ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

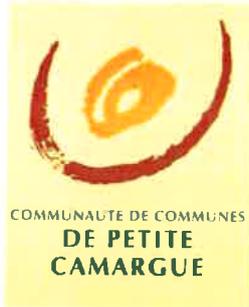
- son dépôt en Préfecture le 13/04/16

- sa publication le 13/04/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/44



OBJET

Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Suite à une augmentation de l'effectif de fréquentation à l'Ecole de Musique Intercommunale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° DE POSTE	DATE D'EFFET
Ecole de Musique	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 28H00	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe Temps Complet	170/16	01/09/2016
Enseignement	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe TNC 28H00	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe Temps Complet	92/09	01/09/2016

Suite à un départ à la retraite au Service « Halte Nautique – Port de Plaisance de Gallician », il convient d'envisager la création d'un emploi pour permettre la continuité du service public.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° DE POSTE	DATE D'EFFET
Halte Nautique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17H30	178/16	01/07/2016

Suite à un départ pour mutation au Service « Police Intercommunale », il convient d'envisager la création d'un emploi pour permettre la continuité du service public.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° DE POSTE	DATE D'EFFET
Police	Gardien à temps complet	179/16	01/06/2016

PROPOSITION

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
- Vu le décret N° 2012-437 du 29 mars 2012 avec effet du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux,
- Vu le décret N° 94-732 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17H30 à compter du 1^{er} juillet 2016,
- Un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Un emploi de Gardien de Police à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

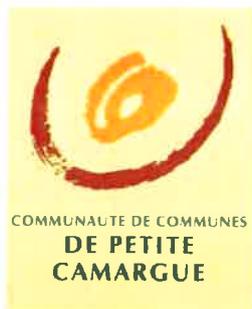
Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
 - son dépôt en Préfecture le 07/06/16
 - sa publication le 07/06/16
 En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
 dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16
 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/45



OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Côté Soleil, arrêté au 31/12/2015

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert a été confiée à la Société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

- Un avenant N° 1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.
- Un avenant N° 2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N° 3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N° 4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2015 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2015

→ Foncier

Le 22/09/2015 : achat de l'ancien chemin communal déclassé (VC 105), permettant ainsi la régularisation de la cession d'une partie de ce chemin au profit de Monsieur DAMIAO.

Aujourd'hui, à l'exclusion de de la parcelle AC 25 qui ne sera pas acquise, la SEGARD dispose de la maîtrise foncière sur la totalité du foncier inclus dans le périmètre de l'opération.

→ Etudes techniques : marchés 2015 (montants HT)

- Assistance technique suivi travaux réseau, BRL Exploitation, 3 500 €

- Raccordement réseau Télécom, Orange, 2 669 €
- Fourniture et pose panneau de commercialisation, ALIZE Concept, 1 200 €
- Convention raccordement BT, ERDEF Avignon, 2 775,60 €
- Remise en état des espaces verts et du système d'arrosage, JARDINS ESPACES EVRTS JC GROLLIER, 850 €
- Branchement PVC, SAUR, 11 749,44 €
- Prise de pressions et débits poteaux incendies, SAUR, 750 €

→ Travaux 2^{ème} tranche

La SEGARD a engagé la consultation le 24 décembre 2014 pour la 2^{ème} tranche d'infrastructures de la ZAC, suivant une procédure adaptée. Les travaux sont répartis en 4 lots, sur deux tranches. Date limite des offres au 19 janvier 2015 à 12H00.

- Marchés de travaux attribués en 2015 (montants HT) :
- Lot 1 : Terrassements généraux, EIFFAGE TP, 412 104 €, réception travaux au 06/10/2015
- Lot 2 : Réseaux humides, E.H.T.P, 290 711,05 €, réception au 06/10/2015
- Lot 3 : Réseaux secs, GPT ALLEZ/SPIE, 210 260,50 €, réception au 06/10/2015
- Lot 4 : Plantations, arrosage espaces communs, MANIEBAT, 23 978,50 €, réception au 06.10.2015
- Débroussaillage, désherbage, nettoyage, ESPACES VERTS JC GROLLIER, 1 300 €.

→ Commercialisation

- ZAC 1^{ère} tranche - Régularisation Cession à Monsieur DAMIAO, parcelle AB 386 de 134m² à 1€ HT, suite au déclassement de l'ancien chemin communal.
- ZAC 2^{ème} tranche – Prévisions cumulées de cession et participation 2016 : 853 938 € HT
- Compromis de vente signé le 22/09/2015, sur le lot 16, 1 519 m² à 75 € HT/m², avec la Société MILAUR, représentée par Monsieur BOUISSEREN pour l'implantation d'un contrôle technique. Acte authentique prévu pour le 3^{ème} trimestre 2016, pour un montant de 113 925 € HT.
- Compromis de vente, prévu le 16/01/2016, sur la masse 3, 5 832 m² à 50€ HT/m², avec la Société VALDEYRON pour y implanter leur activité. Acte authentique prévu pour le 4^{ème} trimestre 2016, pour un montant de 291 600 € HT.
- Prévisions commerciales pour 2016 :
 - Lot 15, 1639 m² à 75€ HT/m², Métallerie DAUDE soit 126 975 € HT.

- Lot 1, 2 400 m² à 75€ HT/m², Monsieur DAHMANI pour un cabinet médical, soit 180 000 € HT.
- Convention de participation Société VALDEYRON sur la masse 2, versement de 282 876 €, en deux fois sur 2016 et 2017.

→ État financier

La situation au 31/12/2015 fait apparaître :

- Des dépenses réglées pour 8 081 086,98 € HT, soit 8 681 537,57 € TTC
- Des amortissements pour 3 733 651,39 € HT, soit 4 080 908,13 € TTC
- Des recettes pour 3 653 602,02 € HT, soit 4 105 313,58 € TTC
- Des mobilisations pour 8 000 000 € HT, soit 8 457 209,24 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de **- 199 922,88 €**

→ Rappel des emprunts

2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €.

2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.

Convention tripartite Commune Vauvert / Communauté de Communes /SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).

2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 80 %.

2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.

2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de Communes est garante à hauteur de 80 %.

De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de Communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

2014 : Avenant N°1 à la Convention tripartite afin d'étaler la dernière part de participation due par la Commune de Vauvert sur 6 ans, soit jusqu'en 2019.

Avenant N°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.

Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie en vue de prolonger la durée de remboursement est à prévoir dès le début d'année 2016.

→ Prévisions 2016

Dépenses prévisionnelles : 283 505 € HT, dont 200 000 € HT correspondant à la tranche additionnelle de travaux de la 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil, travaux non notifiés à ce jour mais qui pourraient l'être en fonction de l'état d'avancement de la commercialisation.

Recettes prévisionnelles : 701 450 € HT.

Résultat d'exploitation prévisionnel 2016 : 417 946 €.

PROPOSITION

Considérant, que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2015, afin que la Communauté de Communes, concédante, exerce son droit de contrôle,

Considérant que la Communauté de Communes a octroyé une avance remboursable de 1,1 Million d'euros à la SEGARD en 2013,

Considérant que la Communauté de Communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,1 million d'euros, par l'avenant N°1 à la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI-FORMATION-INSERTION » du 02/05/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1

- D'APPROUVER le Compte Rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2015 ci-annexé.

Article 2

- D'APPROUVER le bilan des opérations 2015.

Article 3

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2016.

Article 4

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

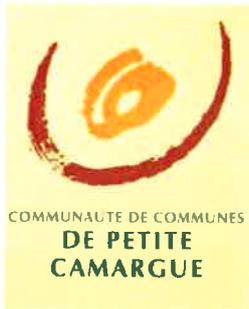
- son dépôt en Préfecture le 07/06/16

- sa publication le 07/06/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/46



OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31/12/2015

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de quatre années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11/01/12.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

En raison des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 devra être prévu en 2016 afin de proroger la durée de la concession.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2015.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2015

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1^{ère} tranche. Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6 €/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC

Au cours de l'année 2011, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ont été élaborés, ils ont dû être repris et modifiés suite au changement du morcellement des terrains de la ZAC. Une mise à jour de l'étude d'impact s'est avérée également obligatoire.

En 2013, la DREAL a recommandé des additifs répondant à l'ensemble des compléments portant sur la prise en compte du « porter à connaissance » lié au risque inondation, l'actualisation du résumé non technique, et les compléments d'analyse à apporter en termes d'enjeux écologiques.

Par conséquent, un report de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a été demandé afin que les compléments soient pris en considération. La SEGARD a lancé une consultation pour réaliser ces compléments et reprendre l'Etude d'Impact durant 2014.

Cependant en raison du rythme de commercialisation la mise à jour de ces dossiers a été repoussée.

→ Concernant les travaux

- Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.
- La construction de la Vinaigrerie CHARBONNAUX-BRABANT s'est déroulée en parallèle de l'aménagement de la ZAC.

Marché de travaux 2015

- Remplacement panneau de commercialisation existant, ALIZE CONCEPT, 2 155 € HT
- Rectification logo sur panneau de commercialisation, ALIZE CONCEPT, 300 € HT

→ Commercialisation de la ZAC

La SEGARD travaille en partenariat avec les relais intéressés par la commercialisation :

- La Communauté de Communes et Commune de Vauvert
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Les commercialisateurs : agence DTZ, CBRE, Immobis Entreprise

Actions 2015

- Changement du panneau de commercialisation suite à son arrachage.
- Référencement sur internet : cessionpme.com. De nombreux contacts ont été pris avec notamment des investisseurs mais aucune signature prévue à ce jour.
- Les prospects rencontrés en 2014 n'ont finalement pas donné suite, pour des raisons financières voire des raisons propres au développement des sociétés.
- Depuis le 31 mars 2015, la SEGARD est en contact avec la société SIDAM, société d'importation d'armes et de munitions. La société située en centre de Vauvert souhaiterait se délocaliser en ZI et s'agrandir. Ce projet sera long à se concrétiser : nombreuses autorisations dont une ICPE.

→ Concernant le volet financier

État financier

La situation au 31/12/2015 fait apparaître :

- Des dépenses réglées pour 3 348 131,66 € HT, soit 3 642 460,71 € TTC
- Des amortissements pour 2 550 000 € HT, soit 2 550 167,96 € TTC
- Des recettes pour 1 254 912,52 € HT, soit 1 464 924,52 € TTC
- Des mobilisations pour 4 050 000 € HT, soit 4 133 949,52 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de - **593 754,63 €**.

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000,00 € sur 3 ans garantie par la Communauté de Communes à hauteur de 80 % - 1^{ères} dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007 : 850 000,00 € sur 2 ans - règlement des études et premières acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000,00 € sur 4 ans, garantie à hauteur de 80 % par la Communauté de Communes – règlements des acquisitions foncières et premiers travaux.
- Malgré un besoin de 1 050 000,00 € pour la portage du foncier et des études, aucun emprunt n'a pu être mobilisé eu égard aux difficultés pour garantir cet emprunt par la Communauté de Communes à 80 % (loi Galland), la SEGARD a assuré le portage de la trésorerie négative sur 2011 et 2012.
- Convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € consentie par la Communauté de Communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1^{ère} tranche de la ZAC.
- Avenant N° 1 à la convention d'avance de trésorerie le 2 décembre 2014 : prolongement du remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation. Un avenant N° 2 à la convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement est à prévoir dès le début d'année 2016.

Prévisions 2016

Le CRACL fait état d'un bilan prévisionnel à horizon 2020.

Dépenses prévisionnelles 2016 : 55 279 € HT

Recettes prévisionnelles 2016 : 0 € HT

Résultat d'exploitation prévisionnel 2016 : - 55 279 € HT

PROPOSITION

Considérant, que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2015, afin que la Communauté de Communes, concédante, exerce son droit de contrôle,

Considérant que la Communauté de Communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013,

Considérant que la Communauté de Communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,5 million d'euros, par l'avenant N°1 à la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI-FORMATION-INSERTION » du 02/05/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1

- D'APPROUVER le Compte Rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2015 ci-annexé.

Article 2

- D'APPROUVER le bilan des opérations 2015.

Article 3

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2016.

Article 4

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

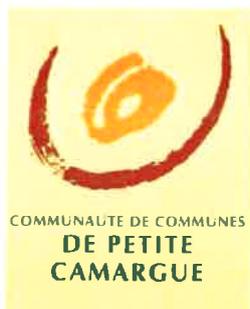
- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/47



OBJET

Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2016-2017

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibération N° 2015/05/43 du 6 Mai 2015, la Communauté de Communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2015/2016.

Dans la continuité des efforts entrepris, la Communauté de Communes de Petite Camargue poursuit ses démarches d'amélioration et de simplification administratives pour les réservations et le paiement des repas.

Le lancement du portail famille pour les réservations et le paiement en ligne des repas a vu le jour en Octobre 2013 et connaît un succès toujours aussi grandissant (50 repas par jour réservés en ligne en Novembre 2013, plus de 420 repas par jour en janvier 2015, soit près de 33 % des repas et près de 950 repas par jour aujourd'hui, soit plus de 70 % des repas).

Ce procédé, de plus en plus plébiscité, induit une diminution de la fréquentation des permanences sur les différentes communes, une diminution du nombre de chèques rejetés et des impayés, tout en permettant une gestion prévisionnelle efficace pour le service.

Il est nécessaire de procéder aux modifications de certains chapitres du règlement de service, notamment, comme chaque année, au réajustement du tableau « *Dates limites de réservations* » mais également des chapitres « *Tarifs* » et « *Discipline* ».

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « RESTAURATION SCOLAIRE » en date du 19/04/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

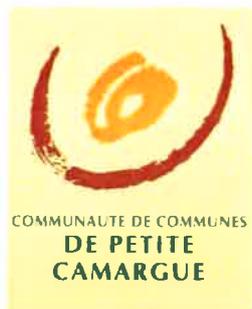
Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 07/06/16
- sa publication le 07/06/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/48



OBJET

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2016-2017

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

Le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 a précisé les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs pour la période 2016-2017 au regard notamment de l'augmentation des effectifs, des coûts de matières premières et de personnel,

Considérant la nécessité de renforcer les capacités de livraison (containeurs de transport, bacs de transport et de cuisson),

Considérant le besoin de renouveler certains matériels vétustes (matériel de lingerie notamment),

Considérant l'intérêt que représentent pour le service les repas réservés à l'avance, en terme de gestion des approvisionnements, de gestion de la facturation et de fluidification des temps d'attente sur les permanences et la contrainte que représente la gestion des repas qui n'ont pas été signalés par les usagers,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable de la Commission « RESTAURATION SCOLAIRE » du 19/04/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017 :

	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017
Pour information Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	9.64 € <i>base Compte Administratif 2014</i>	9.76€ <i>base Compte Administratif 2015</i>
Tarif - Réservation à l'avance portail famille <i>(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)</i>	3.75 €	3.85€ soit +2,6 % / tarif 2015-2016 → Concerne 60% des repas → Equivaut à 39% du prix réel
Tarif - Réservation à l'avance guichet <i>(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)</i>	3.90 €	4.00€ soit +2,6 % / tarif 2015-2016 → Concerne 16% des repas → Equivaut à 41% du prix réel
Tarif - Normal guichet ou portail famille <i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)</i>	4.40 €	4.50€ soit +2,3 % / tarif 2015-2016 → Concerne 21% des repas → Equivaut à 46% du prix réel
Tarif - Repas non signalé <i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>	5.40 €	6.00€ soit +11,1 % / tarif 2015-2016 → Concerne 1% des repas → Equivaut à 61% du prix réel
Tarif - Réduit <i>(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)</i>	2.30 €	2.40€ soit +4,3 % / tarif 2015-2016 → Concerne 1% des repas → Equivaut à 25% du prix réel
Tarif - Enseignants - Adultes	5.80 €	6.00€ soit +3,4 % / tarif 2015-2016 → Exceptionnel (< 50 repas/an) → Equivaut à 61% du prix réel

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

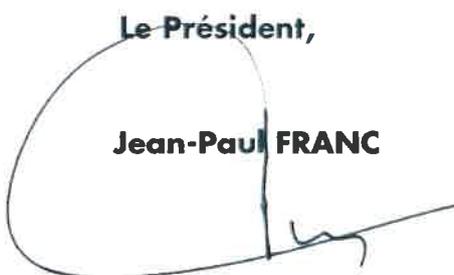
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

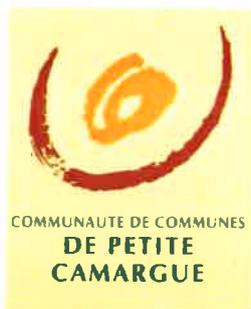
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 07/06/16
- sa publication le 07/06/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/49



OBJET

Demande d'aide financière au titre de la mission d'assistance technique de l'ATI urbaine

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Communauté de Communes s'est portée candidate à l'appel à projet régional Approches Territoriales Intégrées volet Urbain. Cet appel à projet désignait les EPCI éligibles à la politique de la ville comme seuls à pouvoir élarger à l'axe V du Programme opérationnel FEDER FSE pour des actions en faveur des quartiers prioritaires.

Le Conseil Régional, réuni en séance du 20 novembre 2015, a retenu la candidature de la Communauté de communes de Petite Camargue, dotant ainsi le territoire d'une enveloppe globale de 1 790 584 € au titre des fonds européens FEDER, pour accompagner la stratégie de développement urbain durable du quartier prioritaire de la Ville de Vauvert.

Pour mener à bien les missions confiées par convention par la Région (qualifiée d'Autorité de Gestion) pour l'animation, l'assistance aux porteurs de projet et la pré-sélection des dossiers de demande d'aide européenne, la Communauté de Communes (qualifiée d'Organisme Intermédiaire) peut solliciter une aide au titre de l'assistance technique. Une enveloppe de 50 000 € de fonds européens FEDER est ainsi mobilisée par la Région pour notre ATI et ce, pour la totalité de la période de programmation 2014- 2020.

Cette demande d'aide est à déposer auprès des services de la Région selon les procédures prédéfinies. Elle donnera lieu à une convention attributive de l'aide.

Pour déposer une demande, il convient de retenir que :

- La demande est à produire pour une période de 2 ans ;
- Les dépenses éligibles pour la programmation 2014-2020 concernent :
 - o les dépenses de personnels affectés à cette mission proportionnellement au temps de travail dédié (soit 0,20 ETP du poste de Chargée de mission Développement territorial, tel que défini dans le schéma de gouvernance de l'ATI volet urbain),
 - o les dépenses directement rattachables et nécessaires à la mission tels que les frais de déplacement.
- Les justificatifs de dépenses de personnels à fournir pour l'instruction de la demande sont : le contrat de travail, une lettre de mission complétant la fiche de poste et stipulant la désignation de l'agent comme référent ATI et le temps consacré à cet effet, un bulletin de salaire permettant d'estimer le montant prévisionnel des salaires bruts chargés.
- Les justificatifs de ces dépenses à fournir lors du paiement de la subvention sont : les copies des bulletins de salaires, les fiches mensuelles déclaratives de temps passé. Ces fiches temps sont à compléter dès à présent et doivent être accompagnées des documents justificatifs liés (feuilles de présence, ordres de mission...).

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER sur l'opportunité de solliciter l'aide financière à l'assistance technique pour la réalisation de la mission d'assistance technique pour la période 2014-2020,
- d'APPROUVER le dépôt des dossiers de demande auprès de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Autorité de gestion des fonds FEDER, pour chaque période de deux ans,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ces demandes, au dépôt des demandes de paiement et à la justification des dépenses engagées.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

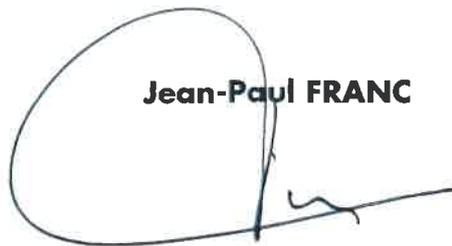
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

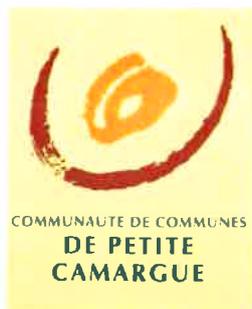
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 07/06/16
- sa publication le 07/06/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/50



OBJET

Création de tarifs applicables aux bateaux de moins de 7 mètres

Séance du 31 Mai 2016

Date de convocation : 24 Mai 2016

Membres en exercice : 37

26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Suite à des demandes enregistrées en capitainerie, et non existantes les années précédentes, il apparaît nécessaire de compléter la grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil de Communauté N°2015/12/107 en date du 15 décembre 2015 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2016, par la création de tarifs applicables aux bateaux mesurant jusqu'à 6,99 m de long, pour les cas d'escales en journée, jour, semaine, mois et hivernages.

PROPOSITION

Aussi, il est proposé de créer les tarifs suivants (en € TTC) :

Longueur du bateau	Escale				Hivernage	Année
	Escale (journée avec eau et électricité)	Jour (escale + nuit avec eau et électricité)	Semaine	Mois		
Jusqu'à 6,99 m	5,00	12,60	38,60	95,00	248,00	493,00

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN » du 30/03/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de COMPLETER la grille tarifaire applicable au Port de Gallician pour l'année 2016 par la création de tarifs portuaires applicables aux bateaux de moins de 6,99 m dans les cas d'escales (journée, jour, semaine et mois) et d'hivernages.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

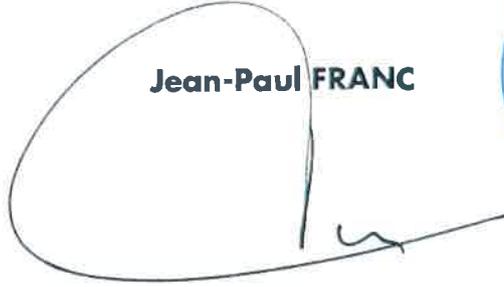
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 07/06/16

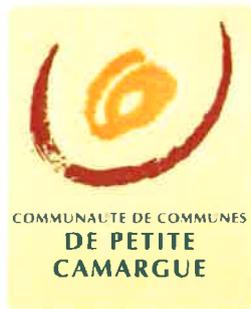
- sa publication le 07/06/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/51



OBJET

Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCO.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N° 2015/12/109 du 15 décembre 2015, le Conseil de Communauté a adopté le projet définitif d'aménagement du Port de Gallician.

La localisation du projet au sein du site inscrit « Petite Camargue » nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme conformément à l'article R. 425-30 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L. 341-1 du Code de l'environnement. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration. La décision prise sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France ».

Dans cet objectif, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à déposer une Déclaration Préalable.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande préalable.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

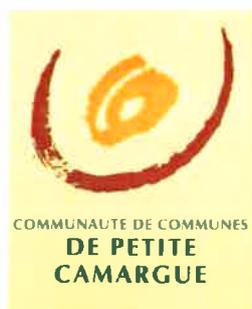
**Le Président,
Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 07/06/16
- sa publication le 07/06/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/52



OBJET

**Aménagement du Port de Plaisance de Gallician :
Mise à jour du plan prévisionnel de financement
des travaux – Demandes de subventions**

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2015/12/109 du 15 décembre 2015, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour le projet définitif d'aménagement du Port de plaisance de Gallician et son plan de financement.

Pour mémoire, le scénario retenu répond aux obligations de la concession, aux objectifs de recherche de baisse des coûts de fonctionnement et aux engagements de réduction de l'impact environnemental des effluents portuaires dans le cadre du projet « Ports exemplaires en réseau ». Par la réfection des réseaux, il permet également d'apporter une réponse aux besoins des péniches à passagers en termes de capacité de fourniture énergétique et ainsi de maintenir cette activité sur le port et donc des retombées touristiques pour le territoire.

Ce projet a obtenu les autorisations de Voies Navigables de France, concédant du domaine portuaire, et de l'Etat au regard du Code de l'environnement.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget annexe du Port de plaisance adopté par délibération N° 2016/04/39 par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Aujourd'hui la création d'un fonds national de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 apporte de nouvelles opportunités de financement et nécessite la mise à jour du plan de financement initialement envisagé.

Ainsi, sur un montant estimé des travaux à 577 700,00 € HT, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous, le plan de financement suivant est aujourd'hui envisageable :

Travaux	Total HT	Recettes attendues	
Installation chantier	42 000 €	Emprunt Budget annexe portuaire – 20%	115 700,00 €
Création d'une cale de mise à l'eau	147 500 €	Subventions publiques – 80 % :	462 000,00 €
Création d'un réseau et système de récupération des eaux grises et noires	89 300 €	Fonds de soutien à l'investissement public local – 29,80 %	172 000,00 €
Requalification des réseaux fluides, borne péniches hôtel et bornes compteurs	169 000 €	Conseil départemental du Gard – 32,90 %	190 000,00 €
Requalification des amarrages	129 900 €	Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées – 17,30 %	100 000,00 €
Total HT	577 700,00 €	Total	577 700,00 €

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la mise à jour du plan prévisionnel de financement,

- de SOLLICITER auprès des partenaires les financements nécessaires à la réalisation du projet, à leur taux le plus élevé,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

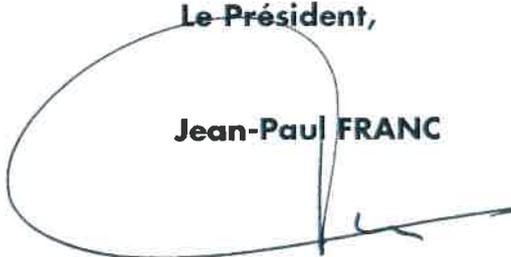
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

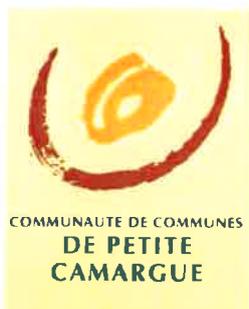
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
son dépôt en Préfecture le 07/06/16
sa publication le 07/06/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/53



OBJET

Modification de l'article 57 du règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Petite Camargue (Composition du Conseil d'Etablissement)

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Le bon fonctionnement de l'ensemble des activités de l'Ecole de musique repose actuellement sur la mise en place d'une concertation régulière :

- **avec les élus** de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS », sous la forme de réunions régulières ;
- **avec le personnel de l'Ecole de musique** : personnel enseignant, administratif et technique sous la forme de réunions en département pédagogique, conseil pédagogique et réunions générales.

Dans le cadre de son projet d'établissement 2016/2021, l'Ecole de musique devra également ouvrir cette concertation :

- **avec le public** directement concerné par les activités de l'Ecole de musique, dans le cadre d'une association des « usagers de l'Ecole de musique » qui devrait se créer avant la fin de l'année scolaire 2015/2016 ;
- **avec le Conseil d'Etablissement** qui est une instance de consultation et de proposition qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'Ecole de musique. Placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes ou de la Vice Présidente de la Commission « Culture et Traditions », le Conseil d'Etablissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement. Il soutient et suit l'action et les initiatives de l'Ecole de musique, tant dans la période de leurs élaborations que durant leurs mises en œuvre ou qu'au moment de leurs bilans. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole de musique, l'article 57 ci-après, énumère la composition du Conseil d'Etablissement :

ARTICLE 57	<p>Le Conseil d'Etablissement est composé :</p> <ul style="list-style-type: none">- du Président de la Communauté de Communes ;- de la Vice Présidente déléguée à la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » ;- des membres de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » ;- d'un élu de chacune des communes ayant passé convention avec la Communauté de Communes ;- du Directeur Général des services de la Communauté de Communes ;- du Directeur de l'Ecole de musique ;- de deux enseignants de l'Ecole de musique ;- d'un représentant des usagers de l'Ecole de musique (parent d'élève ou élève majeur ou Président d'une association de parents d'élèves).
-------------------	---

Compte tenu de la mise en place du projet d'établissement 2016/2021 à la rentrée de septembre, de la nouvelle implantation de l'Ecole de musique sur une zone identifiée « Politique de la ville » par les services de l'Etat, d'un nouveau fonctionnement de cette dernière et de son ouverture sur les publics des quartiers prioritaires, il serait souhaitable que le Conseil d'Etablissement soit élargi et plus représentatif.

Il est donc proposé de modifier l'article 57 comme suit :

NOUVEL ARTICLE 57	<p>Le Conseil d'Etablissement est composé :</p> <ul style="list-style-type: none">- du Président de la Communauté de Communes ;- de la Vice-Présidente déléguée à la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » ;- des membres de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » ;- d'un élu de chacune des communes ayant passé convention avec la Communauté de Communes ;- du Conseiller municipal de Vauvert délégué à la démocratie participative ;- du Conseiller municipal de Vauvert délégué à la politique de la ville ;- du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes ;- du Directeur de l'Ecole de musique ;- du Directeur du développement social de la Ville de Vauvert ;- de deux enseignants de l'Ecole de musique ;- de deux représentants de l'association des usagers de l'Ecole de musique.
------------------------------	---

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » en date du 21/01/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le nouvel article 57 du règlement intérieur de l'Ecole de musique de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

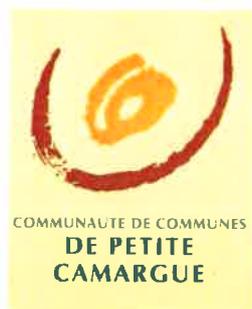
Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 07/06/16
- sa publication le 07/06/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/54



OBJET

Modification du calendrier des parcours B et C concernant la participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de Musique aux cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre

Séance du 31 Mai 2016
Date de convocation : 24 Mai 2016
Membres en exercice : 37
26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Lors du Conseil de Communauté du 16/03/16, les élus ont adopté par délibération N° 2016/03/23, la modification des parcours et du calendrier de participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de musique aux cérémonies officielles des 11 novembre et 8 mai.

Rappel des sept points adoptés

- 1) Etablissement de deux zones géographiques bien distinctes pour réduire les déplacements du bus et les temps de trajets.
- 2) Fin de la tournée à Vauvert. Commune qui met le bus à disposition et qui est le lieu de rendez-vous et de récupération des véhicules de tous les musiciens.
- 3) Parcours A : 10H00 Mus, 10H45 Aimargues, 11H25 Le Cailar, 12H00 Vauvert
- 4) Parcours B : 10H00 Beauvoisin, 10H45 Aubord, 11H50 Vauvert
- 5) Parcours C 10H00 Beauvoisin, 10H45 Bernis, 11H50 Vauvert
- 6) Alternance des parcours A et B afin de garder une forme d'équité entre toutes les communes.

7) **Calendrier des parcours jusqu'en 2020**

11/11/15 parcours A, 08/05/16 parcours B, 11/11/16 parcours C, 08/05/17 parcours A, 11/11/17 parcours A, 08/05/18 parcours B, 11/11/18 parcours C, 08/05/19 parcours A, 11/11/19 parcours A, 08/05/20 parcours B.

La Commune d'Aubord ayant fait part, dans le calendrier des parcours, de l'absence de l'orchestre pour une cérémonie du 11 novembre, il a été convenu avec Monsieur le Maire du nouveau calendrier suivant :

8) **Nouveau calendrier des parcours jusqu'en 2020**

11/11/15 parcours A, 08/05/16 parcours B, 11/11/16 parcours C, 08/05/17 parcours A, 11/11/17 parcours A, 08/05/18 parcours C, 11/11/18 parcours B, 08/05/19 parcours A, 11/11/19 parcours A, 08/05/20 parcours B.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11/05/2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » en date du 31/03/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ANNULER le point 7 (calendrier des parcours jusqu'en 2020) et d'ADOPTER le point 8 (nouveau calendrier des parcours jusqu'en 2020) concernant la participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de musique aux cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

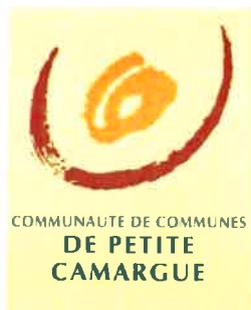
Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 07/06/16
- sa publication le 07/06/16
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2016/05/55



OBJET

Projet d'établissement 2016/2021 de l'Ecole de musique de Petite Camargue

Séance du 31 Mai 2016

Date de convocation : 24 Mai 2016

Membres en exercice : 37

26 présents – 34 votants

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Marc JOLIVET a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

Reine BOUVIER – Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre prévoit que le Directeur d'un établissement d'enseignement artistique « *conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés* ».

Le projet d'établissement est un document qui décline les actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

L'Ecole de musique de Petite Camargue assure une mission de formation aux pratiques musicales qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. Par conséquent, pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire que l'Ecole de musique élabore et se dote d'un projet d'établissement à moyen et à plus long terme pour la prochaine rentrée scolaire dans ses futurs locaux.

Ce projet d'établissement tient compte également de la place de l'Ecole de musique dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte du schéma départemental de l'enseignement artistique du Gard.

Le projet d'établissement de l'Ecole de musique définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les établissements relevant de l'Education Nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion.

Formalisé par un document écrit, le projet d'établissement 2016/2021 de l'Ecole de musique vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre sous la forme de «fiches actions».

Conformément aux textes en vigueur, le projet d'établissement est un document « politique » qui doit être adopté par une délibération du Conseil de Communauté.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable des Commissions « CULTURE ET TRADITIONS» en date des 09/10/2014, 28/05/2015, 26/11/2015, 21/01/2016 et 31/03/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/05/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet d'établissement 2016/2021 de l'Ecole de musique de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

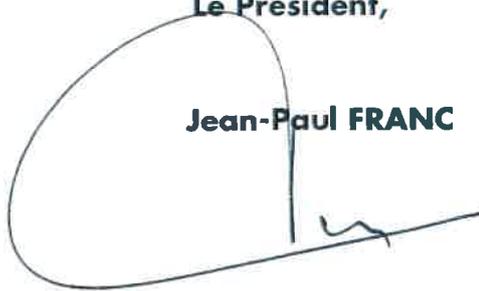
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 07/06/16

- sa publication le 07/06/16

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 07/06/16

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

